

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

Côte-de-Nacre

(soumis au régime juridique des scissions)

Du 26 mars 2025

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

société en commandite simple au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 39 rue Washington (75008) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 934 326 430, dûment représentée par son gérant, la société Sandaya Investissements, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 427 217, elle-même dûment représentée par son Président, la société Acapace, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 816 284, elle-même dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François Georges,

Ci-après dénommée « **SCE** » ou la « **Société Bénéficiaire** »

DE PREMIERE PART,

ET :

SANDAYA

société par actions simplifiée au capital de 42.847.500 euros dont le siège social est situé 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 524 027 455, dûment représentée par son président, la société Sandaya Investissements, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 427 217, elle-même dûment représentée par son Président, la société Acapace, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 816 284, elle-même dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François Georges,

Ci-après dénommée « **Sandaya** » ou la « **Société Apporteuse** »

DE SECONDE PART,

Ci-après collectivement dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT QUE :

A. Présentation des Parties

a) Présentation de la Société Bénéficiaire (SCE)

La Société Bénéficiaire, la société Sandaya Campings Exploitation, est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 21 octobre 2024 sous le numéro 934 326 430.

La durée de la Société Bénéficiaire est de 99 ans à compter de sa première immatriculation et expirera le 20 octobre 2123, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Le siège social de la Société Bénéficiaire est situé 39 rue de Washington 75008 Paris.

La forme sociale de la Société Bénéficiaire est la société en commandite simple. A la date des présentes, ses co-gérants sont la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris) et la société Sandaya Holding Exploitation (533 670 709 RCS Fréjus).

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à la date des présentes à 5.000 euros divisé en 50.000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune et réparties conformément à ce qui est indiqué au paragraphe B ci-dessous. Toutefois, sur la base du rapport d'échange théorique déterminé à partir des valorisations des deux sociétés conformément à l'Article 3.1 et de la division actuelle du capital de la Société Bénéficiaire, l'apport des éléments d'actif et de passif de la Société Apporteuse au bénéfice de la Société Bénéficiaire ne remplit pas l'obligation légale en vertu de laquelle les parts sociales nouvellement émises en rémunération d'un apport en nature doivent être entièrement libérées à la date de réalisation dudit apport en nature. Afin de se conformer à la disposition légale susvisée, l'apport sera réalisé sous la condition suspensive prévue à l'Article 12 et au titre duquel la Société Bénéficiaire procèdera à une réduction de capital de 4.500 euros par la réduction de la valeur nominale de ses parts sociales de 0,1 euro à 0,01 euro.

L'objet social de la Société Bénéficiaire, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, est le suivant :

- La création, l'acquisition, la gestion et l'exploitation de toutes activités de camping, d'hébergement et de loisirs de commerces y afférentes ;
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières, mobilières touristiques, hôtelières, para-hôtelières, d'hébergements, à but sportif ou éducatif, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- L'administration, la mise en valeur et la gestion des participations et/ou d'intérêts détenus par la Société ;
- La réalisation de toutes prestations de services ou d'assistance envers ses filiales ;
- Et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

La date de clôture de l'exercice social de la Société Bénéficiaire est le 31 octobre de chaque année.

La Société Bénéficiaire n'a pas de commissaire aux comptes.

Actuellement, l'effectif salarié moyen de la Société Bénéficiaire est nul.

A la date de l'apport, la Société Bénéficiaire n'a pas d'activité.

b) Présentation de la Société Apporteuse (Sandaya)

La Société Apporteuse, la société Sandaya, est immatriculée depuis le 29 juillet 2010 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 524 027 455.

La durée de la Société Apporteuse est de 99 ans à compter de sa constitution définitive et expirera le 28 juillet 2109, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Le siège social de la Société Apporteuse est situé 39 rue de Washington 75008 Paris.

La forme sociale de la Société Apporteuse est la société par actions simplifiée. A la date des présentes, son Président est la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris).

Le capital social de la Société Apporteuse s'élève à la date des présentes à 42.847.500 euros divisé en 42.847.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune et réparties conformément à ce qui est indiqué au paragraphe B ci-dessous.

La Société Apporteuse n'a pas émis d'obligations en vigueur actuellement.

L'objet social de la Société Apporteuse, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts, est le suivant :

- L'acquisition, la souscription et la gestion de sociétés (ou de fonds de commerce) exploitant des campings situés principalement en France sur le littoral méditerranéen et détenant les terrains et actifs immobiliers nécessaires ;
- La détention, la cession, le transfert par tous moyens et l'administration de toutes valeurs mobilières émises par les filiales et toutes prestations de services envers ses filiales ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'association en participation ou de prises ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension et son développement.

La date de clôture de l'exercice social de la Société Apporteuse est le 31 octobre de chaque année.

La Société Apporteuse a pour commissaire aux comptes titulaire la société Ernst & Young et autres (738 476 913 RCS Nanterre), sans commissaire aux comptes suppléant.

Au 31 octobre 2024, l'effectif salarié moyen de la Société Apporteuse est 105,95.

L'activité actuelle de la Société Apporteuse consiste en :

- a) l'activité de société holding, comprenant les activités d'acquisition de sociétés exploitant des campings ainsi que toutes les prestations de services associées à ces activités, et
- b) l'activité d'exploitation des fonds de commerce des camping Riviera et Côte-de-Nacre.

A la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs, Sandaya n'exercera plus cette deuxième activité.

B. Liens capitalistiques entre les Parties

La Société Bénéficiaire ne détient, à la date des présentes, aucune participation dans le capital social de la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse ne détient, à la date des présentes, aucune participation dans le capital social de la Société Bénéficiaire.

A la date des présentes, la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse sont toutes deux majoritairement détenues et contrôlées, directement et indirectement, par le même associé, la société Sandaya Holding (819 750 340 RCS Paris), les détentions respectives de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse étant les suivantes :

– Pour la Société Bénéficiaire (SCE) :

- (i) A hauteur de 95 % par la société Sandaya Holding Exploitation (533 670 709 RCS Paris) en qualité d'associé commanditaire, soit 47.500 parts sociales ordinaires ;
- (ii) A hauteur de 5 % par la société Sandaya Holding (534 126 248 RCS Paris) en qualité d'associé commandité, soit 2.500 part sociale ordinaires.

– Pour la Société Apporteuse (Sandaya) :

- (i) A hauteur de 100 % par la société Sandaya Holding (819 750 340 RCS Paris).

C. Dirigeants communs entre les Parties

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse ont pour mandataire social (co-gérant ou président) commun la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris), visée en comparution des présentes.

D. Commissaires à la scission – Commissaire aux apports

La Société Bénéficiaire étant constituée sous forme de société en commandite simple, il est rappelé qu'en l'absence de disposition légale expresse le prévoyant, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés participant à l'apport partiel d'actif de désigner un commissaire à la scission ou un commissaire aux apports.

E. Consultation des instances représentatives du personnel

Ni la Société Bénéficiaire, ni la Société Apporteuse ne disposant d'instances représentatives du personnel, aucune information préalable ou consultation des instances représentatives du personnel ne sont à effectuer.

CELA ETANT RAPPELE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

PARTIE 1

PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS – COMPTES DE REFERENCE – METHODES D'EVALUATION

ARTICLE 1 – PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

1.1. Description de l'apport partiel d'actifs envisagé

Par le présent traité d'apport partiel d'actifs (ci-après dénommé le « **Traité d'Apport Partiel d'Actifs** »), la Société Apporteuse convient de faire apport (ci-après dénommé l'« **Apport** ») de son activité d'exploitation du fonds de commerce du camping Côte-de-Nacre situé 17 Rue du Major Général James Moulton, 14750 Saint-Aubin-sur-Mer, constituant une branche complète et autonome d'activité, et détaillées en Partie 2 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs (ci-après dénommée la « **Branche d'Activité Apportée** ») à la Société Bénéficiaire.

L'Apport sera réalisé sous le régime des scissions, conformément à l'article L.236-27 du code de commerce et les Parties décident d'un commun d'accord de le soumettre aux dispositions des articles L.236-18 à L.236-19 du code de commerce (et par renvoi aux articles L.236-2 à L.236-7 du code de commerce).

En conséquence, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que prévues à l'article 12 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs :

- i) L'ensemble des éléments d'actifs et de passifs attachés à la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse sera dévolu par voie de transmission universelle de patrimoine à la Société Bénéficiaire dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Juridique de l'Apport. Il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse à cette date, sans exception ni réserve, ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de la Société Apporteuse à cette date, relatifs à la Branche d'Activité Apportée par la Société apporteuse et décrit ci-dessous ; et
- ii) La Société Bénéficiaire deviendra débitrice des créances se rattachant à la Branche d'Activité Apportée en lieu et place de la Société Apporteuse, sans que cette substitution n'emporte novation à l'égard desdits créanciers.

1.2. Motifs et but de l'Apport

L'Apport s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organigramme juridique du Groupe Sandaya consistant notamment à rassembler au sein de SCE l'exploitation des campings détenus par le Groupe Sandaya et des participations dans des sociétés d'exploitation de campings..

Sandaya, qui porte aujourd'hui deux activités distinctes et autonomes, a vocation à n'exercer qu'une activité de holding comprenant les activités d'acquisition, de cession et de gestion de sociétés d'exploitation et de sociétés détenant les actifs fonciers des campings pour le Groupe Sandaya.

L'objectif du présent apport, qui interviendrait concomitamment à l'apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de l'activité d'exploitation des fonds de commerce du camping Riviera, est de séparer :

- (i) les activités de société holding, et
- (ii) les activités d'exploitation des fonds de commerce des campings Riviera et Côte-de-Nacre.

ARTICLE 2 – COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'APPORT

Les comptes de la Société Bénéficiaire utilisés pour établir les conditions de l'Apport sont les comptes arrêtés à la date du 31 octobre 2024. Ces comptes figurent en Annexe 2.1.

Les comptes de la Société Apporteuse utilisés pour établir les conditions de l'Apport sont les comptes arrêtés à la date du 31 octobre 2024. Ces comptes figurent en Annexe 2.2.

ARTICLE 3 – METHODE D'EVALUATION UTILISEE

3.1. Méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la parité d'échange

Le rapport d'échange, tel que prévu à l'Article 9 ci-dessous, est déterminé en fonction de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire et de la Branche d'Activité Apportée à partir des éléments suivants :

- La valeur réelle de la Société Bénéficiaire a été déterminée sur la base des capitaux propres de de la Société Bénéficiaire, dans la mesure où cette dernière n'a exercé aucune activité depuis sa création.
- La valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée a été déterminée en retenant :
 - La valeur des éléments incorporels et corporels se rattachant au fonds de commerce telle que déterminée par l'expert indépendant BDO ; et
 - Les valeurs nettes comptables au 31 octobre 2024 des actifs circulants et des passifs de la Branche d'Activité Apportée.

Les détails du calcul de la valorisation des biens et droits de la Branche d'Activité Apportée dans le cadre du calcul de la parité d'échange figurent en Annexe 3.1.

La méthode d'évaluation retenue permet de donner comme valorisation :

- Pour la Société Bénéficiaire : 5.000 euros
- Pour la Branche d'Activité Apportée : 28.997.019,38 euros

3.2. Méthode d'évaluation des apports

Pour la détermination de la valeur des éléments du patrimoine transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire aux fins de comptabilisation chez cette dernière, les éléments transmis sont évalués conformément aux articles 710-1 et suivants du PCG issus du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant l'annexe du règlement 2014-03, homologué par arrêté du 26 décembre 2017, ainsi qu'à la doctrine administrative figurant au Bulletin Officiel des Finances Publiques sous la référence BOI-IS-FUS-30-20-20200415, à savoir sur la base des valeurs comptables figurant au bilan de la Société Apporteuse à la clôture de son exercice social au 31 octobre 2024 à minuit, puisque la date

d'effet comptable de l'Apport retenue par les Parties est le 1^{er} novembre 2024 à 00h01, ainsi qu'il est stipulé à l'Article 11 ci-après.

En outre, les Parties rappellent que, la Société Bénéficiaire étant constituée sous forme de société en commandite simple, en l'absence de disposition légale expresse le prévoyant, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés participant à l'apport partiel d'actif de désigner un commissaire à la scission ou un commissaire aux apports.

PARTIE 2

DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

4.1. Consistance de la Branche d'Activité Apportée

Dans le cadre de l'Apport, la Société Apporteuse transfère à la Société Bénéficiaire, sous les seules garanties de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives de l'Article 12 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs, l'intégralité des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse (à l'exclusion des éléments expressément exclus listés à l'Article 4.2), étant entendu que l'énumération ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité des éléments d'actif et de passif attachés de la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse devant être dévolue quoi qu'il en soit à la Société Bénéficiaire dans l'état où elle se trouvera à la Date de Réalisation Juridique (à l'exclusion des éléments expressément exclus listés à l'Article 4.2).

Les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité Apportée sur la base des comptes au 31 octobre 2024 figurent en Annexe 4.1, et sont synthétisés dans les tableaux des Articles 4.3 et 4.4 ci-dessous.

Le Branche d'Activité Apportée comprend les éléments suivants :

- La clientèle, l'achalandage, le droit au bail et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce du camping Côte de Nacre exploité par la Société Apporteuse ;
- La propriété pleine et entière de toutes les immobilisations, notamment corporelles (telles que les installations techniques, le matériel et outillage, le matériel de transport, le matériel de transport et tout matériel attaché à l'activité transmise se rapportant à la Branche d'Activité Apportée, une liste des immobilisations en question au 31 octobre 2024 figurant à l'Annexe 4.A ;
- Le bénéfice, droits et obligations de tous contrats, conventions, traités, marchés, location location-gérance, crédit-baux relatifs à la Branche d'Activité Apportée, et en particulier
 - les contrats commerciaux, dont une liste indicative figure à l'Annexe 4.B ;
 - les contrats de fourniture de services conclus par la Société Apporteuse avec d'autres entités du Groupe Sandaya ;

- les contrat de prestations de services intragroupe conclus par la Société Apporteuse lui permettant de bénéficier des services nécessaires à l'exercice de la Branche d'Activité Apportée ;
- Tous les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée, notamment les provisions pour congé à payer et les charges liées aux congés payés (charges fiscales et charges sociales), une liste prospective des salariés au 29/04/2025 figurant en Annexe 4.C ;
- Tous les passifs comptables se rapportant à la Branche d'Activité Apportée, et notamment les provisions et amortissements liés aux éléments transférés ;
- Toutes les dettes et créances intragroupes liées à l'exercice de la Branche d'Activité Apportée ;
- Toutes les dettes et créances fiscales et sociales, incluant les créances équivalentes à la TVA déductible et aux crédits de TVA qui en elles-mêmes ne peuvent pas être transférés, liées à l'exercice de la Branche d'Activité Apportée ;
- Toutes les dettes et créances à l'égard de fournisseurs liées à l'exercice de la Branche d'Activité Apportée ;
- Toutes les dettes et créances à l'égard de clients liées à l'exercice de la Branche d'Activité Apportée ;
- La trésorerie relative à la Branche d'Activité Apportée et nécessaire pour l'exploitation de cette dernière ;
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée ;
- Tous les stocks relatifs la Branche d'Activité Apportée ;
- Les droits et obligations nés de tous litiges en cours à la date du Date de Réalisation Juridique relatifs à la Branche d'Activité Apportée, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la Société Apporteuse devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural ;
- Et plus généralement tous les droits, autorisations administratives et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée.

La Société Bénéficiaire, avec le concours de la Société Apporteuse, s'engage à conclure tout contrat lui permettant de poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée dès lors que ces contrats ne sont pas compris dans l'Apport (notamment s'agissant de contrats mixtes utilisés par la Société Apporteuse pour l'exercice à la fois de la Branche d'Activité Apportée et de ses autres activités).

Il est rappelé que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'avis CU CNC n° 2006-B du 5 juillet 2006, ainsi que de la jurisprudence fiscale et de la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-20-20-20181003).

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales

de publicité de la transmission résultant de l'Apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs, établi d'un commun accord entre les représentants des Parties.

4.2. *Eléments expressément exclus de l'Apport*

A titre de convention expresse, les Parties rappellent que les éléments qui ne font pas partie de la Branche d'Activité Apportée ne seront pas transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport, et en particulier ils conviennent que les éléments suivants ne seront pas transférés :

- L'ensemble des éléments composant l'actif et le passif de l'activité de société holding, comprenant les activités d'acquisition, de cession et de gestion de sociétés exploitant et/ou détenant le foncier de campings pour le Groupe Sandaya ainsi que toutes les prestations de services associés à ces activités ;
- L'ensemble des éléments composant l'actif et le passif de l'activité d'exploitation du fonds de commerce du camping Riviera qui seront apportés dans le cadre d'un traité d'apport distinct relatif à l'apport de cette branche d'activité ;
- La propriété des titres et de toutes valeurs mobilières inscrits à l'actif de la Société Apporteuse ;
- Les bénéfices, droits et obligations des contrats « mixtes » relatifs à la fois à l'activité de la Branche d'Activité Apportée et aux autres activités de la Société Apporteuse non transférées, dès lors que ces contrats mixtes ne figurent pas dans la liste des éléments transférés (pour les besoins de l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, des contrats seront conclus avec la Société Bénéficiaire) ;
- La propriété pleine et entière de toutes immobilisations incorporelles et corporelles ne se rapportant pas à la Branche d'Activité Apportée ;
- Les comptes bancaires ouverts par la Société Apporteuse ;
- Tous les contrats de travail, droits et obligations y attachées ne se rapportant pas à la Branche d'Activité Apportée ;
- Tout emprunt, donation ou subvention quelconque consenti ou bénéficiant à la Société Apporteuse ne se rapportant pas à la Branche d'Activité Apportée (notamment obligations, crédits-vendeurs liés aux activités de holding, les comptes courants liés aux activités de holding) ;
- Tout élément de trésorerie de la Société Apporteuse ne se rapportant pas à la Branche d'Activité Apportée .
- Tout compte bancaire et relations bancaires actuellement en vigueur avec la Société Apporteuse ne se rapportant pas à la Branche d'Activité Apportée.

4.3. *Eléments d'actif transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire au 31 octobre 2024*

Les actifs transférés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport comprennent notamment les biens, droits et valeurs de la Branche d'Activité Apportée ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la Société Apporteuse pour leur valeur comptable au 31 octobre 2024 figurant en Annexe 4.1 :

Actif immobilisé	Valeur brute	Amortissement et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
Immobilisations en cours	95.195,69 €	0 €	95.195,69 €
Immobilisations corporelles	4.688.937,78 €	261.756,04 €	4.427.181,74 €
Immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total actif immobilisé	4.784.133,47 €	261.756,04 €	4.522.377,43 €

Actif circulant	Valeur brute	Amortissement et dépréciations	Valeur nette
Stocks	65.506,03 €	0 €	65.506,03 €
Créances (dont acomptes fournisseurs et clients)	18.532.249,78 €	0 €	18.532.249,78 €
Disponibilités	2.075,54 €	0 €	2.075,54 €
Charges constatées d'avance	231.473,45 €	0 €	231.473,45 €
Total actif circulant	18.831.304,80 €	0 €	18.831.304,80 €

Le montant total de l'actif en valeur nette comptable de la Branche d'Activité Apportée tel qu'il ressort des comptes de la Société Apporteuse au 31 octobre 2024 est de 23.353.682,23 euros.

4.4. *Eléments de passif transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire au 31 octobre 2024*

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Apporteuse, la totalité du passif relatif à la Branche d'Activité Apportée, s'il existe, de la Société Apporteuse dont le montant dans les comptes de la Société Apporteuse arrêtés au 31 octobre 2024 figurant en Annexe 4.1 est indiqué ci-après.

En tant que de besoin, le paragraphe précédent ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres dans le cadre des formalités de publicité et d'opposition prévues par la réglementation française applicable.

Sous réserve des justifications prévues aux alinéas qui précèdent, le passif de la Société Apporteuse attaché à la Branche d'Activité Apportée au 31 octobre 2024 figurant en Annexe 4.1 comprend notamment les postes suivants :

Passif pris en charge	Montant au 31 octobre 2024
Provisions pour risques et charges	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €
Emprunts et dettes financières divers	1.403.288,04 €
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.148.065,64 €
Dettes fiscales et sociales	15.582,05 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0 €
Autres dettes	0 €
Produits constatés d'avance	110.179,69 €
Total du passif	3.677.115,42 €

Le montant total du passif de la Société Apporteuse attaché à la Branche d'Activité Apportée tel qu'il ressort des comptes de la Société Apporteuse au 31 octobre 2024 est de 3.677.115,42 euros.

4.5. Engagements hors bilan

En dehors des éléments de passif susvisés, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Apporteuse constituant des engagements hors bilan relatifs à la Branche d'Activité Apportée, figurant le cas échéant en [Annexe 4.5](#), et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Apporteuse relatives à la Branche d'Activité Apportée.

4.6. Actif net transmis

Il ressort des comptes de la Société Apporteuse au 31 octobre 2024 que la valeur de l'actif net à transmettre par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport s'élève à :

Montant total des actifs apportés au 31/10/2024	23.353.682,23 €
Montant total du passif pris en charge au 31/10/2024	3.677.115,42 €
Actif net apporté au 31/10/2024	19.676.566,81 €

En raison de la transmission à la Société Bénéficiaire de l'intégralité des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée transmis par la Société Apporteuse dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Juridique, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la Société Apporteuse de quelque nature que ce soit (à l'exclusion des éléments expressément exclus listés à l'Article 4.2), y compris ceux nés après la date de signature du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs, seront transférés à la Société Bénéficiaire nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs ou non comptabilisés dans les comptes de la Société Apporteuse au 31 octobre 2024.

PARTIE 3
DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 5 – PROPRIETE – JOUISSANCE

5.1. *Transmission du patrimoine de la Société Apporteuse - Jouissance*

Conformément aux dispositions de l'article L.236-18 du code de commerce sur renvoi de l'article L.236-27 du code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire les éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée conformément aux dispositions des Articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, et ce dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation Juridique de l'Apport telle que définie à l'Article 12 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

Sous réserve des dispositions des Articles 4.1 et 4.2 du présent traité d'Apport, la Société Bénéficiaire aura la propriété des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée qui lui seront transmis par la Société Apporteuse, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Apporteuse, à compter du jour de la Date de Réalisation Juridique, et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans retour envers quiconque.

La Société Bénéficiaire aura la jouissance de ces mêmes éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée à compter de la Date de Réalisation Juridique.

A compter de la Date de Réalisation Juridique, la Société Bénéficiaire sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Apporteuse relatifs aux éléments d'actifs et de passifs apportés à la Société Bénéficiaire.

L'ensemble du passif de la Société Apporteuse relatif à la Branche d'Activité Apportée à la Date de Réalisation Juridique, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par l'Apport, et y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Apporteuse, seront transmis à la Société Bénéficiaire.

5.2. *Rétroactivité comptable et fiscale de l'Apport*

De convention expresse et conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-4 du code de commerce, il est stipulé que toutes les opérations relatives à la Branche d'Activité Apportée réalisées par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} novembre 2024 à 00h01, Date d'Effet de l'Apport telle que définie à l'Article 11 ci-dessous, seront considérées, d'un point de vue fiscal et comptable, comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Bénéficiaire.

Il en sera ainsi pour toutes les dettes et charges de la Société Apporteuse, y compris celles dont l'origine, postérieure à la Date d'Effet et antérieure à la Date de Réalisation Juridique, auraient été omises dans la comptabilité de la Société Apporteuse.

A cet égard, la Société Apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis la Date d'Effet aucune opération concernant la Branche d'Activité Apportée autre que les opérations de gestion courante, à l'exception de celle figurant à l'Article 11 ci-dessous.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

6.1. *Gestion durant l'Apport*

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de l'Apport, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif (uniquement concernant la Branche d'Activité Apportée pour la Société Apporteuse), en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante et ceux mentionnés dans le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

La Société Apporteuse s'engage à gérer la Branche d'Activité Apportée jusqu'à la Date de Réalisation Juridique dans le cours normal des affaires. En particulier, la Société Apporteuse s'engage à consulter la Société Bénéficiaire sur toute opération de gestion relative à la Branche d'Activité Apportée réalisée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Juridique, et à suivre son avis dès lors que cela ne lui cause pas de préjudice.

6.2. *Solidarité*

Conformément aux dispositions de l'article L.236-29 du code de commerce, les Parties sont débitrices solidaires des créanciers obligataires et des créanciers non obligataires de la Société Apporteuse, sans que cette opération emporte novation à leur égard.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes :

- 1) La Société Bénéficiaire prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif, biens et droits relatifs à la Branche d'Activité Apportée transmis dans l'état où la Société Apporteuse les détient à la Date de Réalisation Juridique sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.
- 2) La Société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit du passif relatif à la Branche d'Activité Apportée pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Apporteuse serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Apporteuse en lieu et place de celle-ci relativement au passif de la Branche d'Activité Apportée, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

- 3) La Société Bénéficiaire poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Apporteuse avec ses salariés liés à la Branche d'Activité Apportée, et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L.1224-1 du code du travail.

La liste des salariés de la Branche d'Activité Apportée, à la date des présentes, figure en Annexe 4.C. Cette liste sera mise à jour à la Date de Réalisation Juridique.

La Société Bénéficiaire sera tenue au paiement de l'intégralité des sommes dues aux salariés (en ce compris salaires, bonus, primes, intéressement, participation) transférés en application des dispositions légales, conventionnelles et/ou contractuelles, quand bien même ces sommes se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation Juridique.

Les Parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes démarches pour maintenir au profit des salariés de la Société Apporteuse leur protection sociale et les avantages sociaux dont ils bénéficient au sein de la Société Apporteuse. Notamment, les salariés transférés continueront de bénéficier des dispositifs de protection sociale complémentaire (retraite, prévoyance, etc.) selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- 4) La Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, engagement, accord commercial, marché de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à tout tiers pour la réalisation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Apporteuse, le tout relatif à la Branche d'Activité Apportée.

En particulier, la Société Bénéficiaire sera tenue à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse dans le cadre de la Branche d'Activité Apportée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés, notamment hypothèques, privilèges, nantissement et inscriptions ayant pu être données au bénéfice de la Société Apporteuse relativement à la Branche d'Activité Apportée.

- 5) La Société Bénéficiaire continuera de bénéficier de toutes les conditions matérielles lui permettant d'exploiter la Branche d'Activité Apportée, soit par le biais de la transmission universelle des éléments de la Branche d'Activité Apportée, soit par la conclusions d'accords lui permettant la poursuite de ces conditions, notamment la mise à disposition des locaux utilisés actuellement, ou l'accès à la fourniture de services et de matériels dont elle pourra bénéficier.
- 6) La Société Bénéficiaire accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée reçue.

Dans les cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse fera ses meilleurs efforts pour solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Bénéficiaire au plus tard au jour de la Date de Réalisation Juridique.

- 7) La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation Juridique, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, notamment tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés par la Société Apporteuse et qui sont liés à la Branche d'Activité Apportée.

Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements liés à la Branche d'Activité Apportée souscrits par la Société Apporteuse vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

- 8) La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses frais.
- 9) La Société Bénéficiaire aura, à compter de la Date de Réalisation Juridique, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Apporteuse, intenter ou suivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou au passif pris en charge, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.
- 10) La Société Bénéficiaire remboursera à la Société Apporteuse les paiements que cette dernière aura effectué le cas échéant à compter de la Date de Réalisation Juridique au titre de la Branche d'Activité Apportée, que l'origine du passif concerné soit antérieur ou postérieur à la Date de Réalisation Juridique. Et inversement pour les paiements indus encaissés par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité Apportée à compter de la Date de Réalisation Juridique qui seront remboursées à la Société Bénéficiaire.

Elle remboursera également à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aura perçu le cas échéant à compter de la Date de Réalisation Juridique au titre de créances de la Société Apporteuse non afférentes à la Branche d'Activité Apportée. Et inversement pour les sommes indues encaissées par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité Apportée à compter de la Date de Réalisation Juridique qui seront remboursées à la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS DE LA SOCIETE APORTEUSE

La Société Apporteuse déclare :

- 1) Que les apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre celles qui figurent à l'Article 7 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs.
- 2) Avoir la pleine propriété des biens transmis et que les biens transmis par la Société Apporteuse ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque à l'exception de ceux figurant en [Annexe 8.3](#) et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse.
- 4) S'engager à apporter à la Société Bénéficiaire tout renseignement dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui apporter tout concours utile pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des conventions. Elle s'engage notamment à faire établir à première réquisition de la Société Bénéficiaire tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 5) S'engager à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la Date de Réalisation Juridique, tous les biens et droits apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- 6) S'engager à faire tout ce qui sera nécessaire afin de permettre à la Société Bénéficiaire d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après la Date de Réalisation Définitive, des prêts accordés à la Société Apporteuse relative à la Branche d'Activité Apportée figurant en Annexe 8.6 ;
- 7) Qu'elle n'est pas en cessation de paiement, ni en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde ;
- 8) Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

PARTIE 4

DETERMINATION DE LA PARITE D'ÉCHANGE – REMUNERATION DES APPORTS

ARTICLE 9 – DETERMINATION DES CONDITIONS DE LA REMUNERATION DE L'APPORT

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues à l'Article 3 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs, l'évaluation des valorisations prise en compte est la suivante :

- Pour la Société Bénéficiaire :
 $5.000 \text{ euros (valeur de la Société Bénéficiaire en euros)} / 50.000 \text{ (nombre de parts sociales de la Société Bénéficiaire)} = 0,1 \text{ euros par part sociale.}$
- Valeur de la Branche d'Activité Apportée :
28.997.019,38 euros

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de la Société Bénéficiaire et de la Branche d'Activité Apportée fait ressortir que la valeur de cette dernière représente 289.970.193 parts sociales ordinaires de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 10 – REMUNERATION DES APPORTS

10.1. Augmentation de capital

Ainsi que détaillé à l'Article 12 ci-après, et afin de permettre la libération des apports, la Société Bénéficiaire procédera avant la réalisation effective de l'Apport, à la réduction de son capital social par la diminution de la valeur nominale de toutes les parts sociales, pour le porter de 5.000 euros à 500 euros soit un capital social divisé en 50.000 parts sociales de valeur nominale de 0,01 euros par part sociale.

En contrepartie de la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Apporteuse au titre de l'apport de la Branche Complète d'Activité, les Parties sont convenues de rémunérer la Société Apporteuse par des parts sociales ordinaires émises par la Société Bénéficiaire sur la base de la valorisation de la Société Bénéficiaire indiquée à l'Article 9.

Conformément aux valorisations indiquées à l'Article 9, la Société Apporteuse recevra, en échange de la Branche d'Activité Apportée, 289.970.193 parts sociales ordinaires de la Société Bénéficiaire.

En conséquence, et sous réserve de la réduction de capital de la Société Bénéficiaire prévue en condition suspensive de la réalisation du présent Apport (cf. Article 12-4), la Société Bénéficiaire procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 2.899.701,93 euros, pour le porter de 500 euros à 2.900.201,93 euros (augmenté du montant de l'augmentation de capital relative à l'apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de l'activité d'exploitation des fonds de commerce du camping Riviera, concomitant au présent Apport), par création de 289.970.193 parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune toute entièrement libérées et destinées à être attribuées intégralement à la Société Apporteuse.

Ces 289.970.193 parts sociales ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation Juridique, et donneront droit, à compter de cette date, aux dividendes qui seraient distribués et à toutes autre distribution qui interviendrait après cette date, et bénéficieront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux parts sociales ordinaires anciennes composant le capital social de la Société Bénéficiaire.

10.2. Prime d'apport

La différence entre le montant de l'actif net transféré par la Société Apporteuse (soit au 31 octobre 2024, le montant de 19.676.566,81 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital prévue à l'Article 10.1 ci-dessus (soit 2.899.701,93 euros) constitue une prime d'apport (d'un montant de 16.776.864,88 euros) qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits des associés de la Société Bénéficiaire.

Il sera proposé à la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire appelé à statuer sur l'Apport, d'autoriser le Président de la Société Bénéficiaire (avec faculté de subdélégation) à, par ordre d'importance :

- Imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Apporteuse par la Société Bénéficiaire ;
- Prélever sur la prime d'apport la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de l'Apport ;
- Prélever sur la prime d'apport tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

PARTIE 5

DATES D'EFFET ET DATE DE REALISATION JURIDIQUE DE L'APPORT

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du code de commerce sur renvoi de l'article L.236-27 du code de commerce, les Parties conviennent expressément que l'Apport prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal à l'ouverture du dernier exercice social de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse le 1^{er} novembre 2024 à 00h01, soit antérieurement à la Date de Réalisation Juridique à laquelle l'Apport sera soumis aux votes des associés de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse (la « **Date d'Effet** »).

Corrélativement, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du code de commerce (sur renvoi de l'article R.236-19 du code de commerce), les résultats de toutes les opérations relatives à la Branche d'Activité Apportée effectuées par la Société Apporteuse à compter de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation Juridique seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, de plein droit

comme étant réalisées, tant activement que passivement, exclusivement au profit ou à la charge, selon le cas, de la Société Bénéficiaire, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Bénéficiaire depuis la Date d'Effet.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés de la Branche d'Activité Apportée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Juridique incomberont à la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire accepte irrévocablement dès à présent de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet.

A ce titre, il est notamment précisé, qu'entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Juridique, ont d'ores et déjà été ou seront réalisées les opérations suivantes :

- La réduction de capital de la Société Bénéficiaire de 4.500 euros par réduction de la valeur nominale de ses parts sociales de 0,1 euro à 0,01 euro, le capital étant ainsi porté à 5.000 euros à 500 euros divisé en 50.000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune. Cette réduction de capital doit être réalisée avant l'Apport conformément à l'article 12 du Traité d'Apport Partiel d'Actifs.
- L'apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de la branche complète d'activité d'exploitation du fonds de commerce du camping Riviera, dont la réalisation doit avoir lieu concomitamment au présent Apport. Le traité d'apport partiel d'actifs concernant la branche complète d'activité d'exploitation du fonds de commerce du camping Riviera est signé ce concomitamment au présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

D'un point de vue juridique, l'Apport sera définitivement réalisé à la Date de Réalisation Juridique telle que définie à l'Article 12 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs ci-dessous.

ARTICLE 12 – CONDITIONS SUSPENSIVES – DATE DE REALISATION JURIDIQUE– PUBLICITE - OPPOSITIONS

La réalisation de l'Apport et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte seront soumises à la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

- 1) L'approbation de l'Apport par l'associé unique ou la collectivité des associés de la Société Apporteuse (et notamment l'approbation de la transmission universelle du patrimoine de la Branche d'Activité Apportée à la Société Bénéficiaire) ;
- 2) L'approbation de l'Apport par l'associé unique ou la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire (et notamment l'approbation de la valeur des apports et de l'augmentation de capital en rémunération de l'Apport) ;
- 3) L'approbation par la Société Apporteuse et par la Société Bénéficiaire, de l'apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de la branche complète d'activité d'exploitation du fonds de commerce du camping Riviera, dont la réalisation est concomitante à l'Apport ; et
- 4) La réduction du capital social de la Société Bénéficiaire, par réduction de la valeur nominale de toutes les parts sociales, pour le porter de 5.000 euros à 500 euros, afin de permettre la libération des apports.

L'Apport sera considéré comme étant définitivement réalisé d'un point de vue juridique le jour de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives énumérées ci-dessus (la « **Date de Réalisation Juridique** »).

Les Parties conviennent que les associés uniques ou les collectivités des associés de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse peuvent modifier d'un commun accord les conditions prévues au présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs et approuver des conditions modifiées, les conditions suspensives 1, 2, 3 et 4 prévues ci-dessus étant alors considérées comme réalisées dès lors que les conditions de l'Apport sont approuvées de manière identique par les collectivités des associés (ou associé unique) des deux sociétés.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des collectivités des associés (ou associé unique) de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse.

Le gérant de la Société Bénéficiaire et le président de la Société Apporteuse contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre, le 31 octobre 2025 au plus tard, l'Apport aux collectivités des associés (ou associé unique) desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Si la Date de Réalisation Juridique n'intervient pas avant le 31 octobre 2025, et sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties, le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs sera caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

Le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs sera, conformément à l'article L.236-6 alinéa 2 du code de commerce (sur renvoi de l'article L.236-27 du code de commerce), déposé aux greffes des tribunaux de commerce des sièges sociaux respectifs de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse au moins trente (30) jours avant la Date de Réalisation Juridique de l'Apport.

En application des articles L.236-6 alinéa 2, R.236-2 et R.236-3 du code de commerce, le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs fera l'objet, pour chacune des Société Apporteuse et Société Bénéficiaire, d'un avis publié au BODACC ou d'un avis publié sur le site internet de la Société Apporteuse comprenant le Traité d'Apport Partiel d'Actifs, au moins trente (30) jours avant la Date de Réalisation Juridique de l'Apport.

PARTIE 6

REGIME FISCAL - ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FISCALES GENERALES

14.1. Date d'effet de l'Apport pour l'application des règles fiscales

Les parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité appliquée au présent Apport ainsi qu'il résulte des dispositions de l'Article 11 ci-dessus.

En conséquence, l'Apport prendra effet à la Date d'Effet indiquée à l'Article 11 ci-dessus pour l'application des règles fiscales, soit le 1^{er} novembre 2024 à 00h01.

De ce fait, les résultats réalisés par la Société Apporteuse relativement à la Branche d'Activité Apportée postérieurement à la Date d'Effet seront pris en compte pour la détermination du résultat imposable de la Société Bénéficiaire au titre de l'exercice de réalisation de l'Apport.

La Société Bénéficiaire s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice de réalisation de l'Apport, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée par la Société Apporteuse depuis la Date d'Effet relativement à la Branche d'Activité Apportée.

14.2. Engagement déclaratif général - Régime de faveur

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport, dans le cadre de la Partie 6 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

Il est rappelé que la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du code général des impôts.

Les Parties entendent placer l'Apport sous les régimes fiscaux de faveur édictés par l'article 816 du code général des impôts en matière de droits d'enregistrement, et par les articles 210 A et 210 B du code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

14.3. Subrogation générale

D'une façon générale, la Société Bénéficiaire est subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Apporteuse pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts relatifs à la Branche d'Activité Apportée restant éventuellement dus par cette dernière que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

ARTICLE 15 – IMPOT SUR LES SOCIETES

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse, sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés, déclarent soumettre le présent Apport au régime spécial de faveur prévu par les articles 210 A et 210 B du code général des impôts.

En conséquence, la Société Bénéficiaire prend les engagements suivants :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport, y compris les provisions réglementées, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés prévus par l'article 219, I, a du code général des impôts, ainsi que la réserve où ont été portées par la Société Apporteuse les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, I, 5°, alinéa 6 du code général des impôts, telles que ces réserves figurent, le cas échéant, au bilan de l'Apporteur, en vertu de l'article 210 A, 3 a du code général des impôts ;

- se substituer, le cas échéant, à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière en vertu de l'article 210 A, 3 b du code général des impôts ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 5 et 6 du code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les conditions et délais prévues à l'article 210 A, 3 d du code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par l'Apporteur, dans le cadre de l'Apport, sur les biens amortissables. A cet égard, la Société Bénéficiaire précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3 d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents à ces biens sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'opération ;
- inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou à défaut, à intégrer dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse en vertu de l'article 210 A, 3 e du code général des impôts ;
- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeurs brutes, amortissements, provisions et valeurs nettes) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Apporteur, conformément à la doctrine officielle publiée par l'administration fiscale (BOI-IS-FUS-30-20, n° 10) ;
- de se substituer à la Société Apporteuse dans l'utilisation de la provision pour investissement, ainsi que dans la gestion des droits d'investissement des salariés ;
- de se substituer à tous les engagements et obligations souscrits par la Société Apporteuse envers les tiers ainsi que les droits dont elle bénéficiait, et notamment les engagements qu'elle aurait pu prendre à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusions ou d'opérations assimilées, soumis aux régimes prévus aux articles 210 A et 210 B du code général des impôts, et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent Apport.
- procéder, conformément à l'article 42 septies du code général des impôts, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de l'Apport, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait obtenues la Société Apporteuse. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par les dispositions légales.

En outre, les Parties s'engagent expressément à accomplir au titre de l'Apport, les obligations déclaratives prévues au I et II de l'article 54 septies du CGI et à l'article 38 quinquies de l'annexe III du

même code, ainsi que toute autre déclaration requise pour bénéficier du régime ci-avant exposé et notamment :

- à joindre à leur déclaration de résultats de l'exercice en cours à la date de la présente opération, et s'il y a lieu, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément apporté, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quinquies I et II de l'annexe III au code général des impôts.

La Société Bénéficiaire s'engage par ailleurs :

- à joindre l'état prévu à l'article 54 Septies I du code général des impôts à la déclaration de résultats des exercices suivants tant que subsistent à l'actif du bilan du Bénéficiaire des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition dont la valeur fiscale diffère de la valeur comptable ; et
- à inscrire s'il y a lieu, et à tenir à la disposition de l'administration fiscale le registre du suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables apportés et ayant donné lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 Septies II du code général des impôts jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

ARTICLE 16 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts, le présent Apport emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA dans le cadre de la Branche d'Activité Apportée sont dispensées de cette taxe.

La Société Bénéficiaire sera réputée continuer la personne de la Société Apporteuse concernant la Branche d'Activité Apportée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à exploiter elle-même la Branche d'Activité Apportée.

Conformément à l'article 287, 5-c) du code général des impôts, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

Si l'administration fiscale devait définitivement remettre en cause le régime de dispense de TVA, la Société Apporteuse émettra, à l'attention de la Société Bénéficiaire une ou plusieurs factures rectificative(s) avec TVA française, ces factures ouvrant droit à déduction dans les conditions de droits commun au niveau de cette dernière.

ARTICLE 17 – DROITS D'ENREGISTREMENT

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent soumettre le présent Apport au régime spécial prévu à l'article 816 du code général des impôts, en application duquel la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement.

ARTICLE 18 – OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Bénéficiaire s'engage en tant que de besoin à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres, relativement à la Branche d'Activité Apportée.

PARTIE 7

DIVERS

ARTICLE 19 – REMISE DE DOCUMENTS

Il sera remis à la Société Bénéficiaire, à la Date de Réalisation Juridique, les livres de comptabilité, les titres de propriété ou leur copie authentique, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relativement à la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse dans le cadre de l'Apport.

ARTICLE 20 – FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu l'Apport, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire qui s'y oblige.

ARTICLE 21 – FORMALITES

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse procéderont dans les délais légaux à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales et de dépôts légaux relatifs à l'Apport, ainsi que, le cas échéant, toutes celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission de la Branche d'Activité Apportée.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de faire mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

La Société Bénéficiaire devra, en ce qui concerne les mutations de biens et droits immobiliers qui lui sont apportés, procéder à la publication des mutations immobilières au service de la publicité foncière.

La Société Bénéficiaire devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

ARTICLE 22 – DELEGATIONS DE POUVOIRS – POUVOIRS

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse donnent tous pouvoirs au gérant de la Société Bénéficiaire et au président de la Société Apporteuse, pouvant agir seuls ou ensemble, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné et, en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Apporteuse constituant la Branche d'Activité Apportée à la Société Bénéficiaire, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission de la Branche d'Activité Apportée de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conforme du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport, pour effectuer toutes formalités légales relatives à l'Apport et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, notamment en vue des dépôts au greffe du tribunal de commerce de Paris pour les deux sociétés et démarches auprès des autorités réglementaires.

ARTICLE 23 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs et de ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

ARTICLE 24 – INTEGRALITE DE L'ACCORD - AFFIRMATION DE SINCERITE

Le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Toute modification du Traité d'Apport Partiel d'Actifs avant la Date de Réalisation Juridique ne pourra être réalisée par avenant qu'avec l'accord de toutes les Parties.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport aux termes de l'Apport et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

ARTICLE 25 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs et son interprétation sont soumis au droit français.

Tout litige, différend ou réclamation découlant de l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs ou s'y rapportant sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

En quatre (4) exemplaires.

Fait à Paris

Le 26/03/2025

SANDAYA

*Représentée par Sandaya Investissements, elle-même
représentée par Acapace, elle-même représentée par Monsieur
François Georges*

SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

*Représentée par Sandaya Investissements, elle-même
représentée par Acapace, elle-même représentée par Monsieur
François Georges*

ANNEXE 2.1

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE AU 31 OCTOBRE 2024

1 - BILAN ACTIF				DGFIP N° 2050 2024		
Désignation de l'entreprise SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		1	
Adresse de l'entreprise : 39 RUE WASHINGTON 75008 PARIS			Durée de l'exercice précédent			
			si déposé néant, cochez la case :		☐	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/10/2024 Net 3	Exercice N-1 Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC		
		Frais de développement	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
		Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières		BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	IK			
STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
	En cours de production de biens	BN	BO			
	En cours de production de services	BP	BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
	Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY			
	Autres créances (3)	BZ	CA	5 000	5 000	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG			
Charges constatées d'avance (3)		CH	CI			
TOTAL (III)		CJ	CK	5 000	5 000	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	5 000	5 000	
Renvois : (1) Dont droit au bail			CP			
Clause de réserve de complétude						
		Stocks		Créances		

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépositaires

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise : SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

Néant ☐

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé : 5 000)	DA	5 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence : EK)	DC		
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des prov pour fluctuation des cours B I)	DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes v J)	DG		
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI		
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées		DK		
	TOTAL (I)		DL	5 000	
	Autres fonds propres		DM		
	Produit des émissions de titres participatifs		DN		
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées		DO		
	TOTAL (II)		DP		
	Provisions pour risques		DQ		
	Provisions pour charges		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E J)		DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX		
	Dettes fiscales et sociales		DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC		
	Écarts de conversion passif (V)		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	5 000	
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		IF		
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC		
	(2) Dont Écart de réévaluation libre		ID		
	(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		IF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		IG		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		IH		

G. Involte - Formulaire TDKC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2024

Désignation de l'entreprise SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION							Néant ☒	
		Exercice N					Exercice N-1	
		France		Exportations et raisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		PB		PC		
	Production vendue	biens	FD		PE		FF	
		services	FG		PH		FI	
	Chiffres d'affaires nets	FJ		PK		FL		
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	
	Variation de stock (marchandises)						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV	
	Autres achats et charges externes (3)						FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	
	Salaires et traitements						FY	
	Charges sociales (10)						FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	
			dont montant de rattachement du fonds de commerce				HS	
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW		

© Invoice - Formulaire TDHC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2052-NOT-SD](#)

DGFIP N° 2053 2024

Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

ANNEXE 2.2

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE AU 31 OCTOBRE 2024

1 - BILAN ACTIF				DGFIP N° 2050 2024	
Désignation de l'entreprise: <u>Sundaya SAS</u>			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		<u>12</u>
Adresse de l'entreprise : <u>39 Rue Washington 75008 Paris 8</u>			Durée de l'exercice précédent		<u>12</u>
			si déposé néant, cochez la case :		☐
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/10/2024 Net 3	Exercice N-1 Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC		
	Frais de développement	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	5 731	22 000
	Fonds commercial (1)	AH	AI	3 798 262	3 798 262
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	7 677	707 177
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	338 944	863 735
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	888 129	7 760 498
Immobilisations en cours	AV	AW		318 430	
Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	99 497 580	376 050 890
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		204 064 335
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières	BH	BI		3 816 867
TOTAL (II)	BJ	698 140 255	BK	100 738 061	597 402 194
STOCKS - ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		105 437
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		(94 922)
	Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY		8 309 015
	Autres créances (3)	BZ	CA	400 000	340 578 310
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	
Disponibilités		CF	CG		4 353 777
Charges constatées d'avance (3)		CH	CI		423 062
TOTAL (III)		CJ	356 651 547	CK	400 000
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 054 791 802	IA	101 138 061
Renvois : (1) Dont droit au but			CP	Part à plus d'un an	
Clause de réserve de propriété - Immobilisations			Stocks :	Créances :	

© Invoice - Formulaire TDR/C - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise : Sandaya SAS

Néant ☐

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé : 42 847 500)	DA	42 847 500	42 847 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	12 054 867	12 054 867
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence : EK)	DC		
	Réserve légale (3)		DD	4 284 750	4 284 750
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI	DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes v EJ	DG		
	Report à nouveau		DH	22 734 765	6 709 241
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(2 607 027)	16 025 523
	Subventions d'investissement		DJ	4 319	
	Provisions réglementées		DK		
	TOTAL (I)		DL	79 319 173	81 921 882
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	140 000	4 800
	Provisions pour charges		DQ	223 284	
	TOTAL (III)		DR	363 284	4 800
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		35 202 105
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	118 245 367	87 596 371
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	477 506 047	319 986 219
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	4 855	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	11 564 969	3 961 290
	Dettes fiscales et sociales		DY	1 221 891	3 532 770
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	604 955	87 119
	Autres dettes		EA	264 633 872	196 478 269
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)		EB	189 327	
	TOTAL (IV)		EC	873 971 284	646 844 144
	Écarts de conversion passif (V)		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	953 653 741	728 770 826
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		IB		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		IF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		IG	685 056 657	464 259 111
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		IH	50 000 035	

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOI-SD](#)

DGFIP N° 2052 2024

☐ Néant

Formulaire TDI'C - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise Sandaya SAS		Néant		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	58 517 790	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	197 751	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	58 517 790	49 859 907
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		5 684
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	74 703 599	71 196 573
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	343 284	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	75 046 883	71 202 257
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(16 529 093)	(21 342 350)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)		HK	2 659 324	3 281 745
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	144 246 095	141 818 818
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	146 853 122	125 793 295
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(2 607 027)	16 025 523
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
	(3) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier	HP		
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	51 230 832	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	24 036 595	
	9 bis Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	9 ter Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	AI	1 333 872	1 101 897
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exercice (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A1		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		849 675
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	5 500	14 167
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires facultatives A6	A6		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	A7		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne A8	A8		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) ci-dessous en annexe) :	Exercice N		
	Prix de cession des immobilisations corporelles cédées	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	2 357 684
VNC des immobilisations corporelles cédées	2 163 815			
Valeur d'apport des titres PRV - CAR - RVG - RBN à Port Manech Loisirs			22 932 827	
VNC des titres PRV - CAR - RVG - RBN apportés à Port Manech Loisirs	22 932 827			
Valeur d'apport des titres ALOHA à Sandaya Holding Exploitation			17 892 439	
TOTAL GENERAL	75 046 883		58 517 790	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		
TOTAL GENERAL				

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2052-NOT-SD

ANNEXE 3.1

EVALUATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE A SA VALEUR REELLE

La valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée a été déterminée en retenant :

- La valeur déterminée par l'expert indépendant BDO concernant les éléments incorporels et corporels se rattachant au fonds de commerce Côte de Nacre; et
- Les valeurs nettes comptables au 31 octobre 2024 des actifs circulants et des passifs de la Branche d'Activité Apportée.

1. Valorisation du fonds de commerce Côte de Nacre par l'expert indépendant BDO

L'expert indépendant BDO a procédé à une valorisation du fonds de commerce Côte de Nacre pour un montant de 13.842.830 euros.

2. Autres actifs et passifs apportés à la Société Bénéficiaire

Les autres actifs et passifs apportés ont été valorisés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 octobre 2024 (date de la dernière clôture d'exercice de la Société Apporteuse) dans la mesure où aucun élément ne justifie de retenir une valeur réelle plus élevée ou plus basse que la valeur nette comptable de ces éléments.

La valeur des autres actifs apportés s'élève à 18.831.304,80 euros

La valeur des passifs apportés s'élève à 3.677.115,42 euros.

Il résulte des éléments ci-dessus que la Branche d'Activité Apportée peut être valorisée à 28.997.019,38 €.

ANNEXE 4.1

DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE AU 31 OCTOBRE 2024 TRANSMIS

Comptes	Libellé de compte	apporté à SCE
21540000	MATERIEL INDUSTRIEL	166 808,62
21541300	MATERIEL INDUSTRIEL CAFET	9 688,31
21541400	MATERIEL INDUSTRIEL EPICERIE	7 870,45
21541700	MATERIEL INDUSTRIEL PISCINE	16 666,41
21543400	MATERIEL INDUSTRIEL ANIMATION	4 894,82
21545200	MATERIEL INDUSTRIEL MH	4 411,95
21550000	OUTILLAGE INDUSTRIEL	14 595,28
21810000	INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG. DIV.	4 274 944,81
21811300	INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG. DIV. CAFET	26 720,03
21811400	INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG. DIV. EPICERIE	2 891,42
21815200	INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG. DIV. MH	86 973,21
21815500	INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG. DIV. VOIRIE	23 558,89
21825300	MATERIEL DE TRANSPORT VEHICULES	21 970,22
21835600	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE OSI	26 943,36
23100000	IMMOBILISAT. CORPORELLES EN COURS	95 195,69
28150000	INSTALL TECH. MAT. OUTIL. INDUST.	- 20 750,62
28151300	INSTALL TECH. MAT. OUTIL. INDUST. CAFET	- 2 058,20
28151400	INSTALL TECH. MAT. OUTIL. INDUST. EPICERIE	- 3 597,03
28151700	INSTALL TECH. MAT. OUTIL. INDUST. PISCINE	- 3 867,73
28153400	INSTALL TECH. MAT. OUTIL. INDUST. ANIMATIONS	- 632,12
28155200	INSTALL TECH. MAT. OUTIL. INDUST. MH	- 2 778,29
28180000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 207 597,84
28181300	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES CAFET	- 1 523,57
28181400	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EPICERIE	- 224,36
28185200	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MH	- 5 674,50
28185300	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES VEHICULES	- 1 545,25
28185500	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES VOIRIE	- 5 819,95
28185600	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES OSI	- 5 686,58
37100000	STOCKS DE MARCHANDISES	65 506,03
40910000	FRS - AVANCES & ACOMPTES	7 768,94
40940000	FRS IMMO - AVANCES & ACOMPTES	312 939,49
41100000	CLIENTS DIVERS	230 201,40
41110000	CLIENTS INTERCOS	2 238 309,01
41810000	CLIENTS - FAE	17 065,00
41113000	CLIENTS INTERFACE	- 38 966,70
41910000	CLIENTS INTERFACE - ACOMPTES REÇUS	- 149,00
46700000	CLIENT - AUTRES COMPTES DÉBITEURS/CRÉDITEURS	14 687 166,92
51110000	REMISES ESPÈCES	129 600,56
51120000	REMISES CHÈQUES	11 558,92
51150000	REMISES ANCV	13 307,00
51151000	REMISE ANCV SIÈGE	700,00
51160000	REMISES CARTES BANCAIRES	658 936,84
51172000	SECURE HOLIDAY	396,90
51173000	IDEAL ANWB	6 140,74
51174000	IDEAL PAYZEN	211 478,56
51175000	CAMPINGLUXE	1 226,00
51180000	VIREMENTS BANCAIRES LOCAUX	12 839,60
51182000	SANDAYA PIVOT	2 294,34
51183000	PRLVT BANCAIRE	29 415,49
51199900	ECARTS DE RÈGLEMENTS	19,77
48600000	CCA HORS CRÉDIT BAIL	231 473,45
53100000	CAISSE	2 075,54

Comptes	Libellé de compte	apporté à SCE
16881000	INTERETS COURUS PRET INTRAGROUPE AUX	- 1 900,48
17120000	DETTES - CREDIT VENDEUR (INTERCO)	- 734 824,28
40100000	FOURNISSEURS	- 207 457,90
40110000	FOURNISSEURS INTERCO	- 103 148,30
40400000	FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	- 357 372,89
40470000	FOURNISSEURS IMMO. RETENUE DE GARANTIE	- 61 764,04
40810000	FRS - FNP	- 177 478,60
40811000	FRS INTERCOS - FNP	- 1 219 123,91
41811000	CLIENTS INTERCOS - FAE	- 21 720,00
42100000	PERSONNEL : RÉMUNÉRATIONS DUES	- 107 927,64
42500000	PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTES	- 5 415,55
42700000	PERSONNEL OPPOSITIONS	- 255,50
42820000	DETTES PROVISIO. POUR CONGES PAYES	- 30 526,42
42860000	AUTRES CHARGES À PAYER	- 30 221,00
43100000	URSSAF	- 62 578,56
43730000	RETRAITE	- 17 587,58
43740000	MUTUELLE	- 3 494,78
43750000	PREVOYANCE	- 4 700,14
43820000	CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	- 8 402,24
43860000	ORGANISMES - AUTRES CHARGES À PAYER	- 182,30
43861000	TAXE APPRENTISSAGE ET FPC	- 1 674,99
44200000	TAXE DE SÉJOUR	66,00
44210000	RETENUE À LA SOURCE	- 2 836,40
44562500	TVA SUR IMMO. TN	29 795,51
44565100	TVA DÉDUCTIBLE INTRAC TN	1 182,38
44566200	TVA DÉDUCTIBLE/ENC TN	951 794,30
44566400	TVA DÉDUCTIBLE TN	14 570,33
44566700	TVA DÉDUCTIBLE TR	0,42
44571100	TVA COLLECTÉE TR	- 390 707,59
44571200	TVA COLLECTÉE/ENC TN	- 410 517,32
44571300	TVA COLLECTÉE TN	- 139 196,00
44571500	TVA COLLECTÉE TSR	- 6 967,32
44577100	TVA COLLECTÉE INTRAC TN	- 1 182,38
44586000	TVA/FNP	223 829,91
44587000	TVA/FAE	- 2 844,19
44860000	ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	- 9 603,00
46710000	INTERCOS - AUTRES COMPTES DEBITEURS/CREDITEURS	- 666 563,28
48700000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	- 110 179,69

19 676 566,81

Liste des immobilisations en service

36

BS/133-000348	35-SECUR-07 - MASSIF EN COTENTIN - REMISE AUX NORMES DU COFFRET DE DISTRIBUTION DE LA PARCELLE E	21810000	01/09/2024	31/07/2029	Unéaire	5	7 066,82	355,27	6 711,55	133	SANDAYASAS
BS/133-000401	32-VSD-05 - CHALET INITIALEMENT PREVUS SUR PMH	21810000	31/05/2024	30/05/2034	Unéaire	10	96 509,63	4 865,79	92 448,94	133	SANDAYASAS
BS/133-000403	54-IRUX-01 - ETEC - SITUATION 2 - TERRAIN MULTISPORTS + GAZON SYNTHETIQUE	21810000	01/07/2024	30/06/2029	Unéaire	5	6 435,00	432,53	6 002,48	133	SANDAYASAS
BS/133-000404	54-MAINT-04 - MANCILOT DECO-01 - DIVERS PETIT MAT	21810000	31/05/2024	30/05/2029	Unéaire	5	5 601,93	471,42	5 130,51	133	SANDAYASAS
BS/133-000404	54-MAINT-06 - REFETON CUISINE ESPACE PERSONNEL + ESCALIER 1ER ETAGE	21810000	31/05/2024	30/05/2029	Unéaire	5	5 577,84	469,39	5 108,45	133	SANDAYASAS
BS/133-000405	54-MAINT-06 - SAVPRO HIDE PIRENEES - BASE BAUSAGE STANDARD 45 LUMENS LED	21810000	07/08/2024	06/08/2027	Unéaire	3	1 158,40	90,73	1 067,67	133	SANDAYASAS
BS/133-000406	54-MAINT-11 - ELECTROTHERMAT - REMPLACEMENT 1 BALLON ECS AG SMITH BFC 80	21810000	12/09/2024	11/09/2027	Unéaire	3	18 849,00	1 390,50	17 458,50	133	SANDAYASAS
BS/133-000407	54-MAINT-34 - LEQUESSA PAYSAGE - ARRACHE CLOTURE + POSE CLOTURE BETON	21810000	06/10/2024	05/10/2027	Unéaire	3	1 690,90	40,62	1 650,28	133	SANDAYASAS
BS/133-000387	53-MAINT-30 - PETIT EQUIPEMENT	21811300	01/07/2024	30/05/2026	Unéaire	2	8 130,03	1 396,11	6 733,92	133	SANDAYASAS
BS/133-000390	53-MAINT-04 - AVERTON CHLSTQPMH - MODIFICATION EXTENSION RESEAU HYDRAULIQUE EXTRACTION	21811300	01/10/2024	30/09/2034	Unéaire	10	16 590,00	157,45	16 432,54	133	SANDAYASAS
BS/133-000398	54-MAINT-01 - DIVERS EQUIPEMENTS	21811400	12/09/2024	11/09/2029	Unéaire	5	2 891,42	224,35	2 667,06	133	SANDAYASAS
BS/133-000365	30-MAINTAA - TERRASSE MH DE 2008 X13	21815200	01/05/2024	30/04/2031	Unéaire	7,02	17 017,14	1 218,67	15 798,47	133	SANDAYASAS
BS/133-000365	32-VSD-01 - VRD ENTREE ZPMH	21815200	01/05/2024	29/02/2032	Unéaire	7,02	60 024,08	3 824,59	56 199,49	133	SANDAYASAS
BS/133-000367	50-DPPROT-01 - 20 MH PREMIER	21815200	01/05/2024	29/02/2032	Unéaire	7,91	9 931,99	631,24	9 300,75	133	SANDAYASAS
BS/133-000368	50-DPPROT-01 - 20 MH PREMIER	21815500	01/05/2024	30/04/2026	Unéaire	2,04	23 396,22	5 766,44	17 629,78	133	SANDAYASAS
BS/133-000368	50-DPPROT-01 - 20 MH PREMIER	21815500	01/05/2024	31/10/2025	Unéaire	1,5	159,67	53,61	106,06	133	SANDAYASAS
BS/133-000368	50-DPPROT-01 - 20 MH PREMIER	21815500	01/05/2024	31/10/2025	Unéaire	1,5	159,67	53,61	106,06	133	SANDAYASAS
BS/133-000371	53-MAINT-01 - RENAULT KANGOO EXTRA R LNK ED-553-PR	21825300	01/05/2024	30/04/2031	Unéaire	7,02	8 612,18	474,88	8 137,30	133	SANDAYASAS
BS/133-000372	53-MAINT-01 - CITROEN JUMPER DS-156-FV	21825300	01/05/2024	30/04/2031	Unéaire	7,02	8 963,04	641,88	8 321,16	133	SANDAYASAS
BS/133-000404	50-MAINT-01 - MONROCO - MOTO CULTURE GROUPE RUAUX - TONDEUSE AUTO PORTEE HUSQ + PLATEAU MULCH	21825300	01/07/2024	30/06/2029	Unéaire	5	5 200,00	429,49	5 569,51	133	SANDAYASAS
BS/133-000377	56-MAINT-10 - BAIE INFORMATIQUE	21835600	01/05/2024	30/04/2025	Unéaire	2,02	9 000,02	2 239,90	6 760,12	133	SANDAYASAS
BS/133-000378	54-MAINT-04 - SYSDCO - AXIAMS - 41 TALKIEWAKIE PORTATIF D4601 BATTERIE QUP COUTURE	21835600	01/05/2024	30/04/2025	Unéaire	1	451,96	227,21	224,75	133	SANDAYASAS
BS/133-000379	50-MAINT-01 - JORDENFD - KL	21835600	01/05/2024	31/01/2027	Unéaire	2,76	1 677,57	305,53	1 372,04	133	SANDAYASAS
BS/133-000380	56-SECUR-01 - 4 Batteries hauteurs capacites	21835600	01/05/2024	31/03/2026	Unéaire	1,92	1 044,24	273,42	770,82	133	SANDAYASAS
BS/133-000381	56-INF-10 - 4 PDLenspro ThinkCentre M59e Tiny 110N0003FR	21835600	01/05/2024	31/03/2026	Unéaire	1,78	3 828,87	1 109,59	2 719,28	133	SANDAYASAS
BS/133-000400	50-INF-10 - LAFI - BORNES WIFI	21835600	01/05/2024	30/04/2027	Unéaire	3	2 172,00	263,28	1 908,72	133	SANDAYASAS
BS/133-000400	56-INF-10 - SEMINARD KES SARL - ONDULEUR 2000VA	21835600	01/05/2024	31/07/2027	Unéaire	3	1 033,30	95,99	937,31	133	SANDAYASAS
BS/133-000410	56-INF-10 - LAFI - OPTILEX X3 + LATITUDE X2	21835600	31/05/2024	30/05/2027	Unéaire	3	3 963,80	555,94	3 407,86	133	SANDAYASAS
BS/133-000411	56-INF-16 - ZELTY - 2 PACK CAISSE + 7 IMPRIMANTES	21835600	31/05/2024	30/05/2027	Unéaire	3	3 672,00	515,02	3 156,98	133	SANDAYASAS
							4 688 837,78	261 756,04	4 427 081,74		

Liste des immobilisations en cours

Date	Journal	Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	23100000	13-MAINT-25 - BISTROT DEPOT - TABLE COMPLET X25 + FAUTEIL SURPIK X52 + AUTRES	16 951,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	13-MAINT-25 - MASSELIN COTENTIN - TRAVAUX ELECTRIQUE COMPLEMENTAIRE	3 845,71	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	13-MAINT-25 - SIETRAM & CO ASCENSEURS NORMANDIE - FOURNITURE ET POSE ELEVATEUR ECTRIQUE	27 004,74	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	17-MAINT-25 - SEREM MOTION SAS - CREATION ABRI DE 3 OUVRANTS	24 251,86	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	34-MAINT-25 - DECATHLON PRO (CAPRO SAS) - TABLE DE TENNIS DE TABLE OUTDOOR X4	5 005,83	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	35-SECUR-06 - PERSO IMMO 05/2024	638,80	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	54-MAINT-25 - MASSELIN COTENTIN - TRAVAUX ELECTRIQUE COMPLEMENTAIRE	6 185,71	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	55-MAINT-25 - SASU NACRE TRAVAUX PUBLICS - REFECTON PARVIS DIFFERENTS BATIMENTS	11 312,04	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - ACR SELARL HUISSIERS - PROCES VERBAL CONSTAT	167,67	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - SOCOTEC CONSTRUCTION - ContrA 'le technique	2 523,50	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - ACR SELARL HUISSIERS	117,67	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - ACR SELARL HUISSIERS - PROCES VERBAL	117,67	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - SOCOTEC CONSTRUCTION - COORDINATION SPS YOOZ 125834	813,70	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - SOCOTEC AGENCE CAEN - DIAGNOSTIC AMIANTE + PLOMB YOOZ 109112	2 064,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - PLBI - PROJET AMELIORATION SITE - SITU 3 YOOZ 120873	3 900,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - PLBI - PROJET AMELIORATION SITE - SITU 2 YOOZ 110835	4 700,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - INGEBATI - ACOMPTE 3 - DVPT COMPLEXE RECEPTION/BAR/RESTO/ANIM + REFONTE ENTREE PARKING	7 500,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - INGEBATI - ACOMPTE 2 - DVPT COMPLEXE RECEPTION/BAR/RESTO/ANIM + REFONTE ENTREE PARKING	5 200,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - FONDASOL - REAMENAGEMENT YOOZ 118293	6 995,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - EMENDA HONORAIRE 7 SOLDE YOOZ 120870	11 000,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - EMENDA - NOTE D HONORAIRES 2 YOOZ 110829	8 800,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - EMENDA - HONORAIRE 1 YOOZ 108296	1 200,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - ECARTIP - DETECTION RESEAUX YOOZ 107761	2 200,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - CAMP ARCHI - HONORAIRE YOOZ 120883	9 989,46	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - CAMP ARCHI - HONORAIRE YOOZ 117327	16 040,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - CAMP ARCHI - HONORAIRE YOOZ 108439	19 975,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - CAMP ARCHI - ACOMPTE HONORAIRES	5 400,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-01 - ACR SELARL HUISSIERS - PROCES VERBAL	117,67	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - INGEBATI - DVLPM COMPLEXE - ACOMPTE 4	5 800,00	133	SANDAYASAS
01/05/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - CAMP ARCHI - HONORAIRES	1 800,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	OD	23100000	54-DPGPRO-24 - HONORAIRE / ARCHITECTE	- 116 421,34	133	SANDAYASAS
				95 195,69		

Liste du stock

INVENTAIRE AU 31/10/2023

BAR

France BOISSONS	
FIRST DIPAL	983,02
MALPLANCHE	
C10	3 700,20
Total stock 31/10/2023	4 683,22

RESTAURANT

KRILL	1 282,92
METRO	813,95
COUP DE PATES	-
RELAIS D'OR	-
DELICES DE LUCY	-
TARTUFATA	108,92
Total stock 31/10/2023	2 205,79

SNACK = 6 889,01

EPICERIE

Total stock 31/10/2023	18 440,86
-------------------------------	------------------

EPICERIE = 18 440,86

TOTAL 25 329,87

RECAP STOCKS ANNEXES

EXPLOITATION		ETS COTE DE NACRE
DATE INVENTAIRE		31/10/2024
SIGNATURE DIRECTEUR :		
Christophe MATHIEU		
ANNEXES		MONTANT TOTAL
SNACK (13)		6 981,02 €
BOULANGERIE (22)		- €
EPICERIE (14)		33 195,14 €
SPA (10)		- €
MARKETING - COMMERCIAL (05)		- €
		40 176,16 €

Liste des créances (Acomptes fournisseurs et Créances clients)

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/05/2024	SITU	40910000	CAMPARCH	AVCPT - CAMP ARCHI AU 05/2024	840,00	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40910000	LOGIQFIN-PREL	AVCPT - LOGIQ FINANCE - AU 05/2024	6 928,94	133	SANDAYASAS
					7 768,94		
Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/05/2024	SITU	40940000	ABRISUD0	AVCPT IMMO - ABRISUD AU 05/2024	228 000,00	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	AJAYMONT	AVCPT IMMO - AJAYMONT AU 05/2024	23 856,00	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	AVERCHRI	AVCPT IMMO - AVERCHRI - AU 05/2024	11 154,00	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	COCULMIC	AVCPT IMMO - MICHEL COCUL ACOMPTE 20/02/2018	7 193,76	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	ECOSEC00	AVCPT IMMO - ECOSEC - AU 05/2024	292,07	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	FNACPRO0	AVCPT IMMO - FNAC - AU 05/2024	539,72	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	HMY00000	AVCPT IMMO - HMY - AU 05/2024	5 812,74	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	LESBOUCY	AVCPT IMMO - LESBOUCY - AU 05/2024	1 233,60	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	MANUTANO-02	AVCPT IMMO - MANUTANO-02 - AU 05/2024	1 779,60	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	RESINECR	AVCPT IMMO - RESINE CREATION - AU 05/2024	19 654,32	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	TECHNICC	AVCPT IMMO - TECHNICC - AU 05/2024	7 329,60	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	VANNVILL	AVCPT IMMO - VANNVILL - AU 05/2024	1 687,68	133	SANDAYASAS
31/05/2024	SITU	40940000	ZELTY000-01	AVCPT IMMO - ZELTY - AU 05/2024	4 406,40	133	SANDAYASAS
					312 939,49		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
18/10/2024	VTI	41100000	C-BIENVUIN	Facture n° FC 133000009 Client C-BIENVUIN	230 280,00	133	SANDAYASAS
31/07/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA EPICERIE AU 31/07/2024 ECART/TABLEAU	- 15,30	133	SANDAYASAS
31/07/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA RESTO AU 31/07/2024 ECART/TABLEAU	- 78,10	133	SANDAYASAS
31/07/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA RESTO AU 31/07/2024 ERREUR/TABLEAU	- 27,70	133	SANDAYASAS
30/09/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA RESTO/BAR/SNACK AU 30/09/2024 ECART/TABLEAU	- 42,50	133	SANDAYASAS
					230 201,40		
Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
30/04/2024	VTI	41110000	C-BLUEBAYOU	Facture n° FC 133000007 Client C-BLUEBAYOU - Loyer SAS> CDN 01/01/23>31/10/23	1 066 000,00	133	SANDAYASAS
30/04/2024	VTI	41110000	C-BLUEBAYOU	Facture n° FC 133000008 Client C-BLUEBAYOU - Loyer SAS>CDN 01/11/23>30/04/24	645 964,04	133	SANDAYASAS
31/10/2023	VTI	41110000	C-BLUEBAYOU	Facture n° FC 133000006 Client C-BLUEBAYOU	518 400,97	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41110000	C-SANDHOLDEXP	FAE - FACTURATION POINT FID 2024 CDN>SHE	7 944,00	133	SANDAYASAS
					2 238 309,01		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	41810000	C-EUROTEx0	RFA SUR CA 2023-2024 EUROTEx	354,68	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-LANTIN00-RFA	RFA SUR CA 2023-2024 COBAL-LANTIN	723,10	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-KRILLRFA	RFA SUR CA 2023-2024C-KRILLRFA	4 887,53	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-COUPDEPA-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-COUPDEPA-RFA	1 956,83	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-C10-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-C10-RFA	2 117,34	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-CARGILLO	RFA SUR CA 2023-2024C-CARGILLO	27,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-RELAISDO-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-RELAISDO-RFA	25,29	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-UNILEVER-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-UNILEVER-RFA	6,36	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-NESTLEWA-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-NESTLEWA-RFA	99,94	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-CHOMETTE	RFA SUR CA 2023-2024C-CHOMETTE	476,08	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-COCACOLA-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-COCACOLA-RFA	325,56	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-ORANGINA-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-ORANGINA-RFA	75,25	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-ECKESGRA-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-ECKESGRA-RFA	212,57	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-FIRSTDRFA	RFA SUR CA 2023-2024C-FIRSTDRFA	45,76	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-KRONENB-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-KRONENB-RFA	3 888,46	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-BLMHD000	RFA SUR CA 2023-2024C-BLMHD000	9,60	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-BACARDI-RFA	RFA SUR CA 2023-2024 C-BACARDI-RFA	386,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-CASINO00-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-CASINO00-RFA	1 268,16	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-WDKGR000-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-WDKGR000-RFA	179,49	133	SANDAYASAS
					17 065,00		

Liste des acomptes et interfaces (Payzen) Clients

Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
41113000	CLIENTS INTERFACE	- 38 966,70	133	SANDAYASAS
41910000	CLIENTS INTERFACE - ACOMPTES REÇUS	- 149,00	133	SANDAYASAS
		- 39 115,70		
Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
46700000	CLIENT - AUTRES COMPTES DÉBITEURS/CRÉDITEURS	14 687 166,92	133	SANDAYASAS
51110000	REMISES ESPÈCES	129 600,56	133	SANDAYASAS
51120000	REMISES CHEQUES	11 558,92	133	SANDAYASAS
51150000	REMISES ANCV	13 307,00	133	SANDAYASAS
51151000	REMISE ANCV SIÈGE	700,00	133	SANDAYASAS
51160000	REMISES CARTES BANCAIRES	658 936,84	133	SANDAYASAS
51172000	SECURE HOLIDAY	396,90	133	SANDAYASAS
51173000	IDEAL ANWB	6 140,74	133	SANDAYASAS
51174000	IDEAL PAYZEN	211 478,56	133	SANDAYASAS
51175000	CAMPINGLUXE	1 226,00	133	SANDAYASAS
51180000	VIREMENTS BANCAIRES LOCAUX	12 839,60	133	SANDAYASAS
51182000	SANDAYA PIVOT	2 294,34	133	SANDAYASAS
51183000	PRLVT BANCAIRE	29 415,49	133	SANDAYASAS
51199000	ECARTS DE RÈGLEMENTS	19,77	133	SANDAYASAS
		15 765 081,84		

Liste des Charges Constatées d'Avances

Date	Journal	Compte	Libellé	Période	Montant	Ets	Partage
01/10/2024	OD	48600000	ALD DIFFUSION - INSERTION PUBLICITAIRE PLAN DE ST AUBIN/MER 2024	01/11/24 au 31/12/24	91,70	133	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	CMAIC - DROIT FIXE - 2024	01/11/24 au 31/12/24	135,20	133	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	DIR CREANCES SPECIALES TRESOR-ANFR- REDEVANCE FREQUENCES RADIOS - 2024	01/11/24 au 31/12/24	56,20	133	SANDAYASAS
01/07/2024	OD	48600000	ECRAN LED PRO - LOCATION ECRAN LED - 2024	01/11/24 au 31/12/24	1 083,30	133	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	FRHPA - COTISATION REGIONALE / NATIONALE 2024	01/11/24 au 31/12/24	243,30	133	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	LAUMONDAIS ELECTRICITE PLOMBERIE - ENTR CHAUFFE EAU - ACPTÉ - SAISON 2024	01/11/24 au 31/12/24	2 710,13	133	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	MAINT - AF MAINTENANCE AVRANCHES - CONTRAT MAINTENANCE PORTE AUTO - 2024	01/11/24 au 31/12/24	52,10	133	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	MAINT - TEXTRON - CLT C7107350 - MAINTENANCE E-Z-GO - 2024	01/11/24 au 31/12/24	18,00	133	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	PAPF COTE MER - LOYER CDN 4T2024	01/11/24 au 31/12/24	188 273,42	37	SANDAYASAS
07/08/2024	OD	48600000	SAVPRO MIDI PYRENEES - MAINTENANCE ANNUEL VERIF ALARM POTEAUX INCENDIE	01/11/24 au 31/12/24	380,40	133	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	TEXTRON - CLT C7107350 - MAINTENANCE E-Z-GO -2024	01/11/24 au 31/12/24	28,00	133	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	TEXTRON - CLT C7107350 - ASSURANCES - 2024	01/11/24 au 31/12/24	56,00	133	SANDAYASAS
03/10/2024	OD	48600000	VERSPIEREN - CT FRCA160916 - RC 01/09/2024>31/08/2025	01/11/24 au 31/08/25	2 620,54	133	SANDAYASAS
03/10/2024	OD	48600000	VERSPIEREN - CT P69564 - DAB 01/09/2024>31/08/2025	01/11/24 au 31/08/25	30 203,11	133	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	VERSPIEREN - FLOTTE AUTO 2024	01/11/24 au 31/12/24	560,36	133	SANDAYASAS
03/10/2024	OD	48600000	WIFIRST - WIFIRST0-PREL - FIBRE - 4T2024 - PRLV 03/10/2024	01/11/24 au 31/12/24	1 516,00	133	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	WIFIRST - WIFIRST0-PREL - VISITE ANNUELLE ETAT DES LIEUX AVANT OUVERTURE	01/11/24 au 31/03/25	791,69	133	SANDAYASAS
03/10/2024	OD	48600000	WIFIRST - WIFIRST0-PREL - WIFI - 4T2024 - PRLV 03/10/2024	01/11/24 au 31/12/24	2 654,00	133	SANDAYASAS
					231 473,45		

Liste des Disponibilités

Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
53100000	CAISSE - Espèces au 31/10/2024	2 075,54	133	SANDAYASAS
		2 075,54		

2 – Liste des passifs apportés

Liste des dettes financières

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
15/10/2024	OD	17120000	D-BLUEBAYOU	Reclass Solde 46791>Crédit-vendeur BLB/SAS - Paiements remontés BLB au 15/10/2024	734 824,28	133	SANDAYASAS
					734 824,28		
31/10/2024	OD	16881000	D-BLUEBAYOU	BLB - Intérêts s/crédit-vendeur intragroupe BLB -> SAS (Solde 46791 remontés BLB) au 31/10/2024	1 900,48	133	SANDAYASAS
					1 900,48		

Liste des dettes fournisseurs et comptes rattachés

Compte	Tiers	Montant	Ets	Partage
40100000	AFTEC000	619,00	133	SANDAYASAS
40100000	AGROQUAL	264,78	133	SANDAYASAS
40100000	ALDDIF00	2 760,00	133	SANDAYASAS
40100000	AMICAL00	729,56	133	SANDAYASAS
40100000	AVSPAYSA	4 176,00	133	SANDAYASAS
40100000	BNPPARIB-05	320,40	133	SANDAYASAS
40100000	BNPPARIB-PREL	72,00	133	SANDAYASAS
40100000	BOURDO00	1 961,59	133	SANDAYASAS
40100000	CABALLOI	6 792,00	133	SANDAYASAS
40100000	CAMPARCH	840,00	133	SANDAYASAS
40100000	CAPITO00-PREL	420,00	133	SANDAYASAS
40100000	CASTORAM-02	573,40	133	SANDAYASAS
40100000	DECATHLO	521,00	133	SANDAYASAS
40100000	DEKRA000-02	22,20	133	SANDAYASAS
40100000	DELTACOM	129,60	133	SANDAYASAS
40100000	DERICHEB-04	6 696,25	133	SANDAYASAS
40100000	DISTCASI-PREL	270,78	133	SANDAYASAS
40100000	DISTRICO	485,89	133	SANDAYASAS
40100000	ENERGEM0-PREL	16 959,59	133	SANDAYASAS
40100000	ENGIE000-PREL	85,23	133	SANDAYASAS
40100000	ENGIEELE-PREL	38,56	133	SANDAYASAS
40100000	EURBLASE	5 594,85	133	SANDAYASAS
40100000	EUROTEX0-01	39 414,53	133	SANDAYASAS
40100000	FREESTYL	1 025,14	133	SANDAYASAS
40100000	FRPHAN00	1 770,00	133	SANDAYASAS
40100000	GARABALE	1 445,79	133	SANDAYASAS
40100000	GENERALF	1 011,17	133	SANDAYASAS
40100000	IDFACTO0	107,45	133	SANDAYASAS
40100000	INTERACT	1 251,22	133	SANDAYASAS
40100000	JDC00000-PREL	711,00	133	SANDAYASAS
40100000	KRILLCDN	177,24	133	SANDAYASAS
40100000	LABEO000	509,43	133	SANDAYASAS
40100000	LAVOMA00	1 816,80	133	SANDAYASAS
40100000	LEGALLAI	435,49	133	SANDAYASAS

Compte	Tiers	Montant	Ets	Partage
40100000	LEPARQUI	688,40	133	SANDAYASAS
40100000	LESCHALE	6 408,00	133	SANDAYASAS
40100000	LOCAM000-PREL	6 712,94	133	SANDAYASAS
40100000	LOGIQFIN-PREL	6 928,94	133	SANDAYASAS
40100000	LOOMIS00	1 421,28	133	SANDAYASAS
40100000	LOTOFFIE-01	74,00	133	SANDAYASAS
40100000	LOXAM000	80,21	133	SANDAYASAS
40100000	METRO000-PREL	20,00	133	SANDAYASAS
40100000	ORAECARS-PREL	274,80	133	SANDAYASAS
40100000	PAPFCOTE	21 494,40	37	SANDAYASAS
40100000	PHARMAUB	696,92	133	SANDAYASAS
40100000	PINCAMP1	1 726,67	133	SANDAYASAS
40100000	PLGGROUE	2 635,58	133	SANDAYASAS
40100000	PRIMAGAZ-05	2 970,00	133	SANDAYASAS
40100000	PROXILIN-02	5 971,38	133	SANDAYASAS
40100000	ROOMPOT0-01	1 996,05	133	SANDAYASAS
40100000	SAMSICEM-13	315,22	133	SANDAYASAS
40100000	SAPIANAG	130,30	133	SANDAYASAS
40100000	SAVPROMP	2 292,00	133	SANDAYASAS
40100000	SCPDESFO	1 264,52	133	SANDAYASAS
40100000	SOSINTER	383,56	133	SANDAYASAS
40100000	SWIKLY00	2 872,09	133	SANDAYASAS
40100000	TEMPORIS-05	5 524,49	133	SANDAYASAS
40100000	THERMALO	264,38	133	SANDAYASAS
40100000	THOMASET	1 200,00	133	SANDAYASAS
40100000	TPLETELL	576,80	133	SANDAYASAS
40100000	TRESOCAE	976,65	133	SANDAYASAS
40100000	UNIVERSP-PREL	833,20	133	SANDAYASAS
40100000	VERSPIER-01	41 173,94	133	SANDAYASAS
40100000	WIFIRST0-PREL	7 767,18	133	SANDAYASAS
40100000	ZELTY000-PREL	242,40	133	SANDAYASAS
		207 457,90		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	40110000	SANDAYAHOLDING	FNP - AVOIR SERVICES DAY-TO-DAY - SH>CDN	- 1 359,20	133	SANDAYASAS
31/10/2023	ACHINT	40110000	SANDAYAHOLDING	Facture n° FF 133000004 Fournisseur SANDAYAHOLDING	568,01	133	SANDAYASAS
31/10/2024	ACHINT	40110000	SANDAYAINVESTISSE	Facture n° FF 133000028 Fournisseur SANDAYAINVESTISSEMENTS	2 177,59	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40110000	SANDHOLDEXPL	FNP - FACTURATION POINT FID 2024 SHE>CDN	9 146,40	133	SANDAYASAS
01/09/2024	ACHINT	40110000	SANDHOLDEXPL	Facture n° FF 133000008 Fournisseur SANDHOLDEXPL	4 965,24	133	SANDAYASAS
01/07/2024	ACHINT	40110000	SANDHOLDEXPL	Facture n° FF 133000005 Fournisseur SANDHOLDEXPL	85 301,09	133	SANDAYASAS
31/10/2024	ACHINT	40110000	SANDHOLDIMMO	Facture n° FF 133000029 Fournisseur SANDHOLDIMMO	2 349,17	133	SANDAYASAS

103 148,30

Compte	Tiers	Montant	Ets	Partage
40400000	2BPEINTU	- 4 556,32	133	SANDAYASAS
40400000	ABRISUDO	228 000,00	133	SANDAYASAS
40400000	AJAYMONT	23 856,00	133	SANDAYASAS
40400000	AVERCHRI	11 154,00	133	SANDAYASAS
40400000	BAHIERME-01	17 639,61	133	SANDAYASAS
40400000	BISTRODE	20 341,20	133	SANDAYASAS
40400000	CABALLOI	3 629,21	133	SANDAYASAS
40400000	CASTORAM-PREL	- 1 349,00	133	SANDAYASAS
40400000	COCULMIC	7 193,76	133	SANDAYASAS
40400000	DDFIPCAL	- 3 800,00	133	SANDAYASAS
40400000	DECATHLO	6 007,00	133	SANDAYASAS
40400000	ECOSEC00	292,97	133	SANDAYASAS
40400000	ELEVIACO	- 177 557,21	133	SANDAYASAS
40400000	EMISAS00	- 14 867,37	133	SANDAYASAS
40400000	FNACPRO0	539,72	133	SANDAYASAS
40400000	GLOBALEX	695,00	133	SANDAYASAS
40400000	HMY00000	6 759,86	133	SANDAYASAS
40400000	KIDEAINT	4 360,39	133	SANDAYASAS
40400000	LEQUESNE	2 028,00	133	SANDAYASAS
40400000	LESBOUCY	1 233,60	133	SANDAYASAS
40400000	MAISONMO	- 1 075,00	133	SANDAYASAS
40400000	MANUTANO-02	1 779,60	133	SANDAYASAS
40400000	MASSELIN	12 037,70	133	SANDAYASAS
40400000	NACRETRA	13 574,45	133	SANDAYASAS
40400000	NEDGIS00	- 2 832,23	133	SANDAYASAS
40400000	NOXIAGEN	4 934,40	133	SANDAYASAS
40400000	PEPINBOU	3 850,00	133	SANDAYASAS
40400000	RESINECR	- 27 839,28	133	SANDAYASAS
40400000	RIBAT000-01	63 688,87	133	SANDAYASAS
40400000	SEEP0000-01	20 096,40	133	SANDAYASAS
40400000	SEREMMOT	29 102,23	133	SANDAYASAS
40400000	SERRIOLI	8 780,16	133	SANDAYASAS
40400000	SIETRAMC	28 490,00	133	SANDAYASAS
40400000	TECHNICC	15 892,80	133	SANDAYASAS
40400000	URBASMO0	35 829,90	133	SANDAYASAS
40400000	VANNVILL	1 687,68	133	SANDAYASAS
40400000	VENDEEBU-02	4 199,39	133	SANDAYASAS
40400000	WIFIRST0-PREL	9 169,00	133	SANDAYASAS
40400000	ZELTY000-01	4 406,40	133	SANDAYASAS

357 372,89

Compte	Tiers	Montant	Ets	Partage
40470000	2BPEINTU	1 810,41	133	SANDAYASAS
40470000	ABRISUDO	22 800,00	133	SANDAYASAS
40470000	BAHIERME	3 062,72	133	SANDAYASAS
40470000	ELEVIACO	7 757,16	133	SANDAYASAS
40470000	LAROAMEN	4 230,68	133	SANDAYASAS
40470000	MASSELIN	51,83	133	SANDAYASAS
40470000	RAMONDPL	1 938,54	133	SANDAYASAS
40470000	RIBAT000-01	19 952,08	133	SANDAYASAS
40470000	TECHNICC	160,62	133	SANDAYASAS

61 764,04

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	40810000	ACSI0000-01	FNP - ACSI - CAMPING CARD 2024 - AU 10/2024	1 104,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	CAPITOLE	FNP DIRECTEUR LOCATION VOITURETTE	783,60	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	CONDORCE	AAR ASSURANCE CONDORCET Régularisation flotte 2023	- 240,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	DISTCASI	FNP F&B 31102024	22 347,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	DIVERS00	FNP DIRECTEUR MAISON POINT VERT POUR ENTRETIEN ESPACES VERTS	521,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	DIVERS00	FNP ASSUARANCE VCA, 2024, 1225 Perte de la valise client 20/08/2024	2 970,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	EAUXN000	FNP - EAUX NORMANDIE COMPTEUR 116B109533 10/2024 INDEX 200878	68 068,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	EAUXN000	FNP - EAUX NORMANDIE COMPTEUR CC08H1000426 10/2024	12 496,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	ENERGEM0-PREL	FNP ENERGEM 845381 10/2024 sur fact	3 684,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	ENERGEM0-PREL	FNP ENERGEM 845390 10/2024 sur fact	1 653,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	METFRANC	FNP DIRECTEUR GAZ DE VILLE	20 400,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	METRO000	FNP F&B 31102024	1 735,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	RHSOLUTI	FNP - RH SOLUTIONS - 10/2024 Y262916	2 220,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	SACEM000	FNP SACEM SPRE 2024	2 000,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	SCPDESFO	SCP DESFOUX VIELPEAU MARGUERITTE LEFORT - LOYER DIR - 10/2024	1 000,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	SPRE0000	FNP SACEM SPRE 2024	1 000,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	TPLETELL	FNP DIRECTEUR EVACUATION DECHETS BRANCHAGES	5 232,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	TRESOCAE	FNP REPORT - REDEVANCE SPECIAL TOM 2024 - 01>10/2024	25 540,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	UNIVERSP-PREL	FNP - UNIVERS PAIE - 10/2024 Y263506	780,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	UNIVERSP-PREL	FNP - UNIVERS PAIE - 10/2024 Y263507	732,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	VEOLIARE	FNP DIRECTEUR VEOLIA BENNES A BOIS	3 000,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	VERSPIER-01	FNP ASSURANCE VESPIREN Regul flotte 2024	453,00	133	SANDAYASAS
					177 478,60		
Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INVI	40811000	SANDAYAHOLDIN	Fees compta social 31/10/2024 etb 133	100 455,44	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDAYAHOLDIN	FNP SUPPORT STRATEGIE COMMERCIALE CDN EXPLOIT	88 664,40	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDAYAINVESTIS	Fees executive 311024 etb 133	78 910,33	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDAYAINVESTIS	FNP - FEES MANDAT SOCIAL - CDN EXPLOIT	4 800,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDAYAMH	FNP P3 SANDAYA MH CDN CB19à26 31/08/ AU 31/10/2024	480 850,08	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDHOLDEXPL	Frais call center - web - pub 31/10/2024 etb 133	429 128,00	133	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDHOLDEXPL	Honoraires exploitations frais call center - pub - web etb 133	36 315,66	133	SANDAYASAS
					1 219 123,91		
Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	OD	41811000	C-CDNEXPL	FRAIS OGONE AU 31/10/24-SAS > CDN	21 720,00	133	SANDAYASAS
					21 720,00		

Liste des autres dettes intercos

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	OD	46710000	SANDAYASAS	RGLT DIVERS PAR CPTÉ BANCAIRE ETS 37	1 137 838,07	133	SANDAYASAS
01/08/2022	OD	46710000	D-SANDHOLDEXPL	COMPENSATION 4011/4111 PAR CC AU 31/07/22	- 456 000,00	133	SANDAYASAS
01/06/2024	OD	46710000	D-SANDHOLDEXPL	RGLT ACOMPTE POUR ADB BDX 15237 DU 280524	- 19 474,78	133	SANDAYASAS
01/10/2023	OD	46710000	D-SANDAYAHOLDING	RGLT PAR CC 300923 DES 4011/4111 SAS<SH	4 199,99	133	SANDAYASAS
					666 563,28		

Liste des dettes sociales

Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
42100000	PERSONNEL : RÉMUNÉRATIONS DUES	107 927,64	133	SANDAYASAS
42500000	PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTES	5 415,55	133	SANDAYASAS
42700000	PERSONNEL OPPOSITIONS	255,50	133	SANDAYASAS
42820000	DETTE PROVISO. POUR CONGES PAYES	30 526,42	133	SANDAYASAS
42860000	AUTRES CHARGES À PAYER	30 221,00	133	SANDAYASAS
43100000	URSSAF	62 578,56	133	SANDAYASAS
43730000	RETRAITE	17 587,58	133	SANDAYASAS
43740000	MUTUELLE	3 494,78	133	SANDAYASAS
43750000	PRÉVOYANCE	4 700,14	133	SANDAYASAS
43820000	CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	8 402,24	133	SANDAYASAS
43860000	ORGANISMES - AUTRES CHARGES À PAYER	182,30	133	SANDAYASAS
		271 291,71		

Liste des dettes fiscales

Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
43861000	TAXE APPRENTISSAGE ET FPC	1 674,99	133	SANDAYASAS
44200000	TAXE DE SÉJOUR	- 66,00	133	SANDAYASAS
44210000	RETENUE À LA SOURCE	2 836,40	133	SANDAYASAS
44562500	TVA SUR IMMO. TN	- 29 795,51	133	SANDAYASAS
44565100	TVA DÉDUCTIBLE INTRAC TN	- 1 182,38	133	SANDAYASAS
44566200	TVA DÉDUCTIBLE/ENC TN	- 951 794,30	133	SANDAYASAS
44566400	TVA DÉDUCTIBLE TN	- 14 570,33	133	SANDAYASAS
44566700	TVA DÉDUCTIBLE TR	- 0,42	133	SANDAYASAS
44571100	TVA COLLECTÉE TR	390 707,59	133	SANDAYASAS
44571200	TVA COLLECTÉE/ENC TN	410 517,32	133	SANDAYASAS
44571300	TVA COLLECTÉE TN	139 196,00	133	SANDAYASAS
44571500	TVA COLLECTÉE TSR	6 967,32	133	SANDAYASAS
44577100	TVA COLLECTÉE INTRAC TN	1 182,38	133	SANDAYASAS
44586000	TVA/FNP	- 223 829,91	133	SANDAYASAS
44587000	TVA/FAE	2 844,19	133	SANDAYASAS
44860000	ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	9 603,00	133	SANDAYASAS
		- 255 709,66		

Liste des Produits Constatés d'Avances

Date	Journal	Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	48700000	CDN - PCA 311024	110 179,69	133	SANDAYASAS
				110 179,69		

ANNEXE 4.A

LISTE DES IMMOBILISATIONS APPORTEES

Compte	N° fiche	Libellé fiche
21540000	BS/133-000028	LEPETITELECTRICITE - x1 ARMOIRE HAGER MONTE CABLE
21540000	BS/133-000029	50-MAINT-01 - TONDEUSE AUTO PORTEE ESSENCE HUSQVARNA RIDER418TS
21540000	BS/133-000030	65-RSE-01 - BROYEUR THERMIQUE BUGNOT 55 BVN56
21540000	BS/133-000031	V2 - IZIVIA BORNES DE RECHARGES
21540000	BS/133-000032	33-MAINT-1 - CHIVOT - NETTOYEUR THERMIQUE - x2 Nettoyeur HP Thermique Dimaco TSL12165H+TSL13190H
21540000	BS/133-000033	50-MAINT-AA - CHIVOT - x2 TAILLES HAIES THERMIQUE STIHL Modèle HS82R600 N Série 192140219+192140227
21540000	BS/133-000034	15-MAINT-02 - 2 Lave-linge 10kg de 2015 / 1 Lave-linge 10kg 2016 / 1 Lave-linge 10kg 2017
21540000	BS/133-000035	52-VRD-05 - 3 BORNES SEIFEL CEZTR2PCM10 / 1 BORNE SEIFEL CEZT49CM10
21540000	BS/133-000036	53-MAINT-01 - Manitou MLT 625-75h chariot télescopique avec fourches
21540000	BS/133-000037	05-MAINT-01 - CHIRRIPO - SIGNALÉTIQUE MH 2023
21540000	BS/133-000038	05-MAINT-01 - CHIRRIPO - SIGNALÉTIQUE SANITAIRE 2024
21540000	BS/133-000039	50-MAINT-01 - OMC MANUTENTION - BALAYEUSE RAMASSEUSE
21540000	BS/133-000040	35-SECUR-02 - SEQUOIASOFT - installation 2 barrières automatiques 4.50m
21540000	BS/133-000041	54-MAINT-05 - SARL MVG MICHALCIK - REMPLACEMENT VERINS ET CARTE ELEC POUR CHASSIS TOITURE VERANDA
21540000	BS/133-000042	53-MAINT-01 - OMC MANUTENTION - INJECTEUR X4
21540000	BS/133-000043	35-SECUR-06 - DELTALUX - ECLAIRAGES PERFORMANTS PORTALUCI - NOUVELLE ZONE MH
21540000	BS/133-000044	54-MAINT-06 - CASTORAMA - LAME POTOMAC
21541300	BS/133-000059	17-MAINT-AA - RAMOND - Installation Ventilateurs Complet ATLANTIC Piscine
21541300	BS/133-000060	13-MAINT-01 - Tour réfrigère 4 tiroirs / Tour réfrigère 3 portes froid positif GN1/1
21541300	BS/133-000062	13-MAINT-01 - METRO - Four MO 20LIT R25AT
21541300	BS/133-000063	13-MAINT-01 - PROMO SHOP - COMPTOIR CAISSE
21541400	BS/133-000066	14-MAINT-AA - MA MATERIELS - x3 FOUR VENTILES
21541700	BS/133-000080	17-MAINT-01 - 3 Pompes D250 JP25014011 / 1 Pompes JP250125110 pour remplacement préfiltre bassin toboggan
21541700	BS/133-000081	17-MAINT-02 - RAMOND PLOMBERIE - Chaudière Piscine Atlantic AZURINOX80
21541700	BS/133-000082	17-MAINT-03 - Sonde de chlore Bassin 2/SPA
21541700	BS/133-000083	17-MAINT-04 - TECH2OUEST - Calpeda Pompes Piscine Noryl 0,55KW 12M3/h
21541700	BS/133-000084	17-MAINT-03 - EUROPAGENCE - FAUTEIL ROULANT PISCINE / PLAGE
21543400	BS/133-000086	34-MAINT-02 - C2J LOISIRS - MASCOTTE KOALA
21543400	BS/133-000087	34-MAINT-01 - C2J LOISIRS - ACH ZOZO III avec 2 palmiers
21545200	BS/133-000214	NATIOCREDIMURS - 1 MH PACIFIQUE N° SERIE PF2656
21545200	BS/133-000215	NATIOCREDIMURS - 1 MH PACIFIQUE N° SERIE PF2657
21545200	BS/133-000216	NATIOCREDIMURS - 1 MH PACIFIQUE N° SERIE PF2658
21545200	BS/133-000217	NATIOCREDIMURS - 1 MH PACIFIQUE N° SERIE PF2659
21545200	BS/133-000218	NATIOCREDIMURS - 1 MH PACIFIQUE N° SERIE PF2660
21545200	BS/133-000219	NATIOCREDIMURS - 1 MH PACIFIQUE N° SERIE PF2661
21545200	BS/133-000220	NATIOCREDIMURS - 1 MH PACIFIQUE N° SERIE PF2662
21545200	BS/133-000221	NATIOCREDIMURS - 1 MH PACIFIQUE N° SERIE PF2663
21545200	BS/133-000222	NATIOCREDIMURS - 1 MH PACIFIQUE N° SERIE PF2664
21545200	BS/133-000223	NATIOCREDIMUR - 1 MH SUPER VENUS BLEU NUAGE N° SERIE 130358
21545200	BS/133-000224	NATIOCREDIMUR - 1 MH SUPER VENUS BLEU NUAGE N° SERIE 130359
21545200	BS/133-000225	NATIOCREDIMUR - 1 MH SUPER VENUS BLEU NUAGE N° SERIE 130360
21545200	BS/133-000226	NATIOCREDIMUR - 1 MH SUPER VENUS BLEU NUAGE N° SERIE 130361
21545200	BS/133-000227	NATIOCREDIMUR - 1 MH SUPER VENUS BLEU NUAGE N° SERIE 130362
21545200	BS/133-000228	NATIOCREDIMUR - 1 MH SUPER VENUS BLEU NUAGE N° SERIE 130363
21545200	BS/133-000229	NATIOCREDIMUR - 1 MH SUPER VENUS BLEU NUAGE N° SERIE 130364
21545200	BS/133-000230	NATIOCREDIMUR - 1 MH SUPER VENUS BLEU NUAGE N° SERIE 130365
21545200	BS/133-000231	NATIOCREDIMUR - 1 MH SUPER VENUS BLEU NUAGE N° SERIE 130366
21545200	BS/133-000232	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH SUPER OCTAVIA N° SERIE 132425
21545200	BS/133-000233	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 132284
21545200	BS/133-000234	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 132285
21545200	BS/133-000235	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 132286
21545200	BS/133-000236	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 132287
21545200	BS/133-000237	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 132288
21545200	BS/133-000238	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 132289
21545200	BS/133-000239	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 310348
21545200	BS/133-000240	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 310349
21545200	BS/133-000241	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 310350
21545200	BS/133-000242	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 310351
21545200	BS/133-000243	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 310352

21545200	BS/133-000244	NATIXIS LEASE CHARENTON - 1 MH IRM RIVIERA N° SERIE 310353
21545200	BS/133-000245	52-DPPRDT-01 - REFIT 29 MH
21545200	BS/133-000246	RECLASS 52-DPPRDT-01 -REFIT 29 MH
21550000	BS/133-000247	65-RSE-04 - LEXAGONE HYGIENE SANTE - Culbuto 1000
21810000	BS/133-000295	2A - CAPEX TRAV-AUTRE-1 - Honoraires mission maitrise oeuvre <u>parking</u> et terrain de <u>pétanque</u>
21810000	BS/133-000296	PRODUCTION IMMOBILISE AU 30/04/2018 - CAPEX TRAV-3
21810000	BS/133-000297	LE PETIT ELECTRICITE - CAPEX RENO-1-7 - Modif TGBT avec bascule Manuel Situation 1
21810000	BS/133-000299	LE PETIT ELECTRICITE - CAPEX RENO-1-7 - Modif TGBT avec bascule Manuel Situation Finale
21810000	BS/133-000300	LAUMONDAIS - CAPEX RENO-1-1 - Ventilation Grand Sanitaire
21810000	BS/133-000303	CHAUDIERE 1ER ETAGE BAT PRINCIPAL COTE SALLE DU PERSONNEL, BUREAU, ARCHIVES
21810000	BS/133-000304	51-VRD-01 - VRD 22 NEW MH
21810000	BS/133-000305	MICHEL COCUL REAFFECT CAPEX 99-OPPCI-05
21810000	BS/133-000306	51-MAINT-1 - RAMOND - Installation de 2 chaudières Atlantic NAEMA 30
21810000	BS/133-000307	51-MAINT-01 - REFECTIION RESEAUX EAU
21810000	BS/133-000308	TECHNIMMO - 35-MAINT-AA - Installation X1 POTEAU INCENDIE A PRISES APPARENTES MARQUE BAYARD
21810000	BS/133-000309	52-DPPRDT-01 - <u>Aménagement Espace</u> vert PREMIUM
21810000	BS/133-000310	54-DPGPRO-01 - FOURNITURE ET POSE DE 2 LOCAL LINGERIE
21810000	BS/133-000311	54-MAINT-01 - <u>eclairage</u> inetrieur ext des <u>emplacements nus</u> , tranches <u>cables</u> , nouveaux <u>luminaires</u> , <u>connections..</u>
21810000	BS/133-000312	54-STAFF-01 - Refection salle de bain <u>logement</u> direction
21810000	BS/133-000313	52-VRD-01 - BARIL TP -Modification <u>parcelles</u> 470 / 327 /335 /684-689 / 651 /293
21810000	BS/133-000314	54-JEUX-01 - ETEC - SITUATION 1 - TERRAIN MULTISPORTS
21810000	BS/133-000315	54-MAINT-02 - LAUMONDA-01 - VMC PETIT SANITAIRE
21810000	BS/133-000316	54-MAINT-10 - DANTHERM GROUP - DH 95 S
21810000	BS/133-000317	54-MAINT-04 - PEINTURE SANITAIRE
21810000	BS/133-000318	52-VRD-01 - BARIL TP - DEPANNAGE SUR RESEAU EU
21815200	BS/133-000365	52-MAINTAA - TERRASSE MH DE 2008 X13
21815200	BS/133-000366	52-VRD-01 - VRD ENTREE 23MH
21815200	BS/133-000367	59-DPPRDT-01 - 23 MH PREMIM
21815500	BS/133-000368	BABIL TP - CAPEX TRAV-3 - Travaux Terrassement, voirie et réseaux <u>parking</u>
21815500	BS/133-000369	OD MISE EN SERVICE SERVICAD - CAPEX TRAV-3 - Relevé <u>topographique</u> pour <u>projet parking</u> *270917
21825300	BS/133-000371	53-MAINT-01 - RENAULT KANGOO EXTRA R LINK ED-553-PR
21825300	BS/133-000372	53-maint-01- CITROEN JUMPER DS-156-FV
21835600	BS/133-000377	56-MAINT-10 - BAIE INFORMATIQUE
21835600	BS/133-000378	54-MAINT-AA - SYSOCO - AXIANS - x1 TALKIE WAKIE PORTATIF D4601 BATTERIE CLIP CEINTURE
21835600	BS/133-000379	56-MAINT-01 - JORDINFO - x1
21835600	BS/133-000380	35-SECUR-01 - 4 Batteries hautes <u>capacités</u>
21835600	BS/133-000381	56-INF-10 - 4 PCLenovo ThinkCentre <u>M80q Tiny</u> 11DN0003FR
21810000	BS/133-000383	54-DPGPRO-05 - COEUR DE VILLE
21810000	BS/133-000384	54-DPGPRO-04 - COEUR DE VIE - ESPACE VERT
21810000	BS/133-000385	54-DPGPRO-01 - COEUR DE VIE - GO
21810000	BS/133-000386	34-DPGPRO-05 - ESPACE <u>AQUATIQUE</u> - AGENCEMENT / MOBILIER
21810000	BS/133-000387	34-DPGPRO-01 - ESPACE <u>AQUATIQUE</u> - GO
21810000	BS/133-000388	17-DPGPRO-03 - ESPACE <u>AQUATIQUE</u> - SO
21810000	BS/133-000389	17-DPGPRO-01 - <u>ESPACE AQUATIQUE</u> - GO
21810000	BS/133-000390	15-DPGPRO-01 - COEUR DE VIE - LAVIERIE
21810000	BS/133-000391	13-DPGPRO-05 - COUER DE VIE - RESTAURANT - AGENCEMENT / MOBILIER
21811300	BS/133-000392	13-MAINT-03 - PETIT <u>EQUIPEMENT</u>
21811300	BS/133-000393	13-MAINT-04 - AVERTON CHRISTOPHE - MODIFICATION EXTENSION RESEAU <u>HYDRAULIQUE</u> EXTRACTION
21811400	BS/133-000394	14-MAINT-01 - DIVERS EQUIPEMENTS
21540000	BS/133-000395	15-MAINT-01 - <u>LAVOMATIQUE</u> France - ACOMPTE COMMANDE 7643
21810000	BS/133-000396	19-INF-15 - BORNES OUTBOOR X12
21810000	BS/133-000397	35-SECUR-03 - SAVPRO MIDI PYRENEES - REMPLACEMENT EXSTINCTEURS
21810000	BS/133-000398	35-SECUR-07 - MASSELIN COTENTIN - REMISE AUX NORMES DU COFFRET DE DISTRIBUTION DE LA PARCELLE E
21540000	BS/133-000399	35-SECUR-10 - SEEP FRONTIGNAN-01 - GROUPE ELECTROGENE
21825300	BS/133-000400	50-MAINT-01 - <u>MONROCO</u> - MOTOCULTURE GROUPE RUAUX - TONDEUSE AUTOPORTEE <u>HUSQ</u> + PLATEAU MULCH
21810000	BS/133-000401	52-VRD-05 - CHALET'S INITIALEMENT PREVUS SUR PMH
21810000	BS/133-000402	54-JEUX-01 - ETEC - SITUATION 2 - TERRAIN MULTISPORTS + GAZON <u>SYNTHETIQUE</u>
21810000	BS/133-000403	54-MAINT-04 - MARCELOT DECO-01 - DIVERS PETIT MAT
21810000	BS/133-000404	54-MAINT-06 - REFETION CUISINE ESPACE PERSONNEL + ESCALIER 1ER ETAGE
21810000	BS/133-000405	54-MAINT-08 - SAVPRO MIDI PYRENEES - BAES BALISAGE STANDARD 45 LUMENS LED
21810000	BS/133-000406	54-MAINT-11 - ELECTROTHERMAT - REMPLACEMENT 1 BALLON ECS AO SMITH BFC 80
21810000	BS/133-000407	54-MAINT-24 - <u>LEQUESNE</u> PAYSAGE - ARRACHE CLOTURE + POSE CLOTURE BETON
21835600	BS/133-000408	56-INF-10 - LAFI - BORNES WIFI
21835600	BS/133-000409	56-INF-10 - BERNARD KER SARL - ONDULEUR 2200VA
21835600	BS/133-000410	56-INF-10 - LAFI - OPTILEX X3 + LATITUDE X2
21835600	BS/133-000411	56-INF-16 - ZELTY - 2 PACK CAISSE + 7 IMPRIMANTES
21550000	BS/133-000412	65-RSE-04 - ECOSEC - FG - COMPOSTEUR DOUGLAS X 2
21550000	BS/133-000413	05-MAINT-01 - SIGNALETIQUE

ANNEXE 4.B

LISTE INDICATIVE DES CONTRATS COMMERCIAUX CONCLUS AVEC DES TIERS

- AF MAINTENANCE, contrats de maintenance portes automatiques
- BNP PARIBAS : contrat TPE à l'année Accueil
- CASINO : contrat pour épicerie
- DEKRA : contrat contrôle élu, gaz et barrière, jeux..
- ELECTROTHERMAT : contrats ballons d'eau chaude sanitaires et chaudières bâtiments
- ENERGEM : contrat élec camping
- ENGIE : contrat élec et gaz et gaz logement directeur
- EURO BLANC DIEUZY : contrat blanchisserie (rideaux)
- GRANITA : contrat de location Granita
- IGIENAIR : nettoyage des hottes.
- JDC : contrat TPE à l'année : 5 TPE resto, accueil
- KRILL : fournisseur resto
- LAUMONDAIS PLOMBIER : contrat de maintenance des chauffe-eaux MH
- LAVOMATIQUE FRANCE : contrat lavomatique et passerelle bancaire
- LOCACOEUR : contrat défibrillateur
- MET FRANCE : contrat gaz de ville camping
- METRO : fournisseur resto
- NETIWAN : contrat internet
- ORA E CARS : contrat de location 1 voiturette lingère
- PRIMAGAZ : fournisseur gaz bouteilles camping
- PROXILINGE : contrat linge (serviettes)
- RAPITHERMIE : contrat clim MH et clim bâtiments
- REX ROTARY / financeur BNP PARIBAS : contrat du copieur
- SAPIAN : contrat d'assainissement
- SIETRAM : contrats de maintenance élévatrice
- TEXTRON/ financier CAPITOLE FINANCE : contrats de location de voiturette
- WIFIRST/SEPTEO : wifi
- ZELTY : licences zelty

Contrat TO avec Caravan And Motorhome Club pour la saison 2025

ANNEXE 4.C

LISTE PROSPECTIVE DES SALAIRES DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APORTEE TRANSFERES AU 29/04/2025

Nom	Prénom	Matricule	Nature de contrat	Date début		Date fin contrat
				contrat		
MAZURE	Aidan	SA00013047	Contrat à durée déterminée	05/03/2025		29/06/2025
GABORIEAU	Tristan	SA00013574	Contrat à durée déterminée	12/03/2025		04/09/2025
KERLOCH	Ael	SA00013573	Contrat à durée déterminée	16/03/2025		05/11/2025
NWANKPA	Kingsly	SA00013712	Contrat à durée déterminée	24/03/2025		05/11/2025
PAULPREY	Noam	SA00012137	Contrat à durée déterminée	25/03/2025		05/11/2025
QUENEE	Christian	SA00013688	Contrat à durée déterminée	25/03/2025		05/11/2025
SAIDI	Zinedine	SA00013683	Contrat à durée déterminée	27/03/2025		05/11/2025
BEILLARD	Cathia	SA00002247	Contrat à durée déterminée	06/01/2025		07/11/2025
LE CHENE	Guillaume	SA00002291	Contrat de professionnalisation	05/03/2025		07/11/2025
SAMSON	Lily	SA00012132	Contrat à durée déterminée	17/03/2025		07/11/2025
PONTIER	Mélissa	SA00002265	Contrat à durée déterminée	22/03/2025		07/11/2025
LEVEE	Marina	SA00013685	Contrat à durée déterminée	16/03/2025		14/11/2025
ZOUAOUI	Jensy	SA00013571	Contrat à durée déterminée	16/03/2025		15/11/2025
LESELLIER	Clément	SA00013639	Contrat à durée déterminée	03/02/2025		21/11/2025
MOUSSAOUI	Lilia	SA00013458	Contrat d'apprentissage - entreprises	01/12/2018		
DUVAL	Rémi	SA00000041	no	01/12/2018		
SURVILLE	Marjolaine	SA00000057	Contrat à durée indéterminée	01/12/2018		
LESTER	Cédric	SA00001896	Contrat à durée indéterminée	20/12/2019		
SAMSON	Thierry	SA00003625	Contrat à durée indéterminée	01/02/2021		
VILEY	Laurence	SA00003618	Contrat à durée indéterminée	01/02/2021		
ASSOUAN	Jules César	SA00003628	Contrat à durée indéterminée	07/02/2023		
LAVIEILLE	Tony	SA00001980	Contrat à durée indéterminée	07/02/2023		

MATHIEU	Christophe	SA00001000	Contrat à durée indéterminée	13/06/2023
PEROCHE	Sylvain	SA00008027	Contrat à durée indéterminée	05/02/2024
JANDAR	Philippe	SA00008656	Contrat à durée indéterminée	05/02/2024
DUVAL BONTEMPS	Caroline	SA00011098	Contrat à durée indéterminée	02/04/2024

ANNEXE 4.5

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE LA SOCIETE APORTEUSE RELATIFS A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

Nantissement du fonds de commerce du camping Côte de Nacre en rang 1 à hauteur de 3 500 000,00
EUR

ANNEXE 8.3

INSCRIPTIONS DE LA SOCIETE APPORTEUSE RELATIFS A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

N°12403129

Nantissement(s) du fonds de commerce

 Greffe de PARIS

Montant de la créance :	Devise :	Taux d'intérêt :	Date d'inscription	Date d'échéance
3500000	Euros	3.85%	19.09.2024	25.07.2031

Pour les créances futures, les éléments permettant de les déterminer :

Débiteur

SIREN
524027455

Adresse:
39 R WASHINGTON, 75008 PARIS, FRANCE

Forme juridique:
Société par actions
simplifiée

Dénomination:
SAS SANDAYA

Adresse 2:

Créancier

SIREN
662042449

Adresse:
16 BD DES ITALIENS, 75009 PARIS

Forme juridique:
Société anonyme

Dénomination:
BNP PARIBAS

Adresse 2:

Détails

Désignation du bien

Adresse précise du fonds de commerce

Autre(s) élément(s)
Non renseigné

Date de l'acte ou de la décision de justice
25.07.2024

Nature de l'acte ou de la décision de justice
SOUS-SEING PRIVÉ

Auteur de l'acte ou de la décision de justice
Non renseigné

Durée de la mesure d'inaliénabilité
Non renseigné

Nature/ Activité
Non renseigné

Observations

Adresse du fonds nanti: Camping Côte de Nacre - 17
rue du Major Général Moulton 14750 Saint-Aubin-sur-
Mer

La recherche répondra précisément à la requête, selon les champs remplis et les mentions et orthographes formulées.

ANNEXE 8.6

—

PRETS DE LA SOCIETE APPORTEUSE RELATIFS A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

Prêt n° 0274/61118652 auprès de BNP Paribas sur la société SANDAYA SAS CRD au 31/10/2024 de
3 500 000 € (voir inscription)